

REGION PAYS DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE D'ANGERS

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

CANTON DE DURTAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

COMMUNE DELEGUEE DE DURTAL



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES



CONSULTATION DU PUBLIC



**DEROULEMENT ET RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR CONCERNANT LA PROCEDURE DE
CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS VOLTR EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS
DANGEREUX (BATTERIES DE LITHIUM-ION) AU LIEU-DIT « LES PETITES BEILLARDIERES » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DURTAL.**



Dates de la consultation du public : du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025
Avis Préfectoral d'ouverture et d'organisation de la Consultation du Public prescrit le 07 août 2025
Décision du Tribunal Administratif de Nantes CP25000027/49 du 07 février 2025
Commissaire-enquêteur : Jean-Yves RIVEREAU



Diffusion :

Préfecture d'ANGERS Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Tribunal Administratif de NANTES

TA : CP25000027/49—Consultation du Public par voie électronique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'installation d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion présentée par la SAS VOLTR, sur la commune de Durtal.

SOMMAIRE

1 : GENERALITES

- 1.1 : Exposé préalable
- 1.2 : Le pétitionnaire
- 1.3 : Désignation et mission du commissaire-enquêteur

2 : CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 : Eléments de contexte du projet
- 2.2 : Désignation des activités et évolution des capacités futures
- 2.3 : Références juridiques et réglementaires
- 2.4 : Compatibilité et Articulation du projet avec les documents de portées supérieures
- 2.5 : Démarche de concertation et information préalable
- 2.6 : Documents constituant le dossier d'enquête

3 : CARACTERISTIQUES DU PROJET ICPE ET ENJEUX

- 3.1 : Situation du projet par rapport à la sensibilité environnementale
- 3.2 : Le projet
 - 3.2.1 : Principales caractéristiques
 - 3.2.2 : Description des installations
- 3.3 : Etude d'impact sur l'environnement
- 3.4 : Risque sanitaire
- 3.5 : Etude des dangers
- 3.6 : Capacités techniques et financières

4 : RECUEIL DES AVIS

- 4.1 : Organismes consultés
- 4.2 : Avis de la DREAL
- 4.3 : Avis de la MRAe
- 4.4 : Avis des communes concernées

5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

- 5.1 : Rencontres préliminaires du commissaire-enquêteur
- 5.2 : Publicité de l'enquête
- 5.3 : Visite des lieux

6 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE

- 6.1 : Les réunions publiques et les permanences
- 6.2 : Participation du public
- 6.3 : Relevé, analyse des observations et commentaires du commissaire-enquêteur

7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- 7.2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 7.3 : Modalités de clôture de l'enquête

CONCLUSIONS SUR DOCUMENT SEPRE

ANNEXES AU RAPPORT

Pièce 1 : Procès-verbal de synthèse des observations

Pièce 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Pièce 3 : Copies des certificats d'affichage des communes concernées par le périmètre de l'enquête

Pièce 5 : Avis des communes concernées par le rayon d'affichage

1 : GENERALITES

1.1: Exposé préalable :

La consultation du Public Parallélisée d'une durée de 3 mois, issue de la Loi Industrie Verte et définie à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement, vise à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions relatives aux projets soumis à Autorisation Environnementale en application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Encadrée par une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture, elle garantit une participation transparente grâce à une plateforme en ligne dédiée où le public peut consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale et les éventuels avis sur le projet par les entités dont la consultation est requise réglementairement, déposer des observations et propositions et suivre les réponses apportées par le pétitionnaire tout au long de la procédure.

Les modalités précises sont régies par les articles R.181-36 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure de consultation du public engagée porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS VOLTR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux constitué de batteries au lithium ionique et non métal, dans le cadre de l'augmentation de leur gisement.

Le projet de demande d'autorisation environnementale est porté par la SAS VOLTR, personne morale, représentée par Monsieur François MALLET, Directeur des opérations et cofondateur, signataire de la demande d'autorisation.

Le siège social de l'établissement est situé 7, rue du Bon Puits à Verrières-en-Anjou et le projet de stockage envisagé se trouve au lieu-dit « les Petites Beillardières » sur le territoire de la commune déléguée de Durtal, amarrée à la communauté de communes Anjou-Loir-Sarthe.

La demande d'autorisation environnementale a été présentée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par l'Unité Conseil APAVE, bureau d'étude spécialisé dans la maîtrise des risques au rayonnement international, en charge du dossier, mandataire dument désigné par Monsieur François MALLET, Directeur Général de VOLTR, activité constituant I.C.P.E (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) selon les articles L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux I.C.P.E.

La création d'un nouveau site de stockage nécessaire à l'augmentation des gisements de collecte ambitionnée nécessite une autorisation Préfectorale avec procédure de consultation du public en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Selon l'article R.181-36 du Code de l'Environnement, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans le rayon de 2 kms autour de l'installation.

Deux communes sont situées à l'intérieur du périmètre d'affichage de 2 kms autour du projet de création du site de stockage de batteries lithium :

COMMUNE DE DURTAL
COMMUNE DE HUILLE - LEZIGNE

La population totale couvrant les 2 communes concernée par le rayon d'affichage représente 4 661 habitants.

Le site de Verrières-en-Anjou actuellement en activité ne dispose pour l'heure d'aucun arrêté d'Autorisation ni Déclaration au motif que celui-ci revêt la qualification de site R & D et non de site de production proprement dit.

Une Déclaration Initiale (DICPE) a été établie par la SAS VOLTR le 30 septembre 2024.

Le site devrait accueillir à court ou moyen terme moins de 50 tonnes de batteries au lithium-Ion, identifiées comme « déchets », en attente d'être démantelées. Le site relèvera dès lors de la rubrique 2.7.1.8. applicable aux installations ayant une quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation supérieure ou égale à 1 tonne.

L'établissement soumis à autorisation est par conséquent visé dans la nomenclature ICPE à la rubrique 2.7.1.8. des installations classées au titre de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ci-après désignée « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710-2711-2712-2717-2719-2792 et 2793* ».

Le projet sera ainsi soumis au régime d'Autorisation référencé A-2.

Concernant la situation du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau, celui-ci relève des rubriques « loi sur l'eau » suivantes :

- Rubrique n°2150 « *rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*
 - 1° supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation)
 - 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) ».

Le volume d'activité projeté sur site représentant une surface < à 1 ha (7 901 m²), le projet n'entre pas dans la désignation des seuils dans lesquels s'inscrit la Loi IOTA.

Les I.C.P.E. soumises à AUTORISATION requièrent de-facto soit l'avis de l'Autorité Environnementale ci-après dénommée « Missions Régionales d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire » (MRAe), soit l'examen au cas par cas, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement.

La demande en vue d'obtenir la désignation d'un commissaire-enquêteur a été déposée le 04 février 2025 par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

L'enquête publique est diligentée par Jean-Yves RIVEREAU suivant la décision référencée CP25000027/49 du 07 février 2025.

La procédure a été créée par Avis de Consultation du Public, issu de la Préfecture de Maine-et-Loire, article L.181-10-1 du Code de l'Environnement.

L'emprise du projet VOLTR est identifiée en zone d'activités de l'Anjou Actiparc « les Portes de l'Anjou », sur une parcelle cadastrée n°111 d'une contenance de 7 901 m² de la zone YD du Plan Local d'Urbanisme de Durtal en vigueur approuvé le 23 janvier 2020.

La SAS VOLTR dispose depuis le 06 octobre 2023 d'une ligne de production expérimentale en phase de test sur le « Technocampus électronique et IoT » à Verrières-en-Anjou. Le département « Recherche et Développement » s'applique à renforcer les filières de collecte et faire l'inventaire des débouchés potentiels pour l'achat des batteries de seconde vie.

L'Avis de Consultation renseigne sur les modalités de la Consultation du Public qui s'est déroulée durant 3 mois consécutifs, du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 inclus en mairie de Durtal, cette dernière constituant le siège de la Consultation du Public.

Ce projet est ainsi soumis à Consultation du Public en vue de :

- la délivrance de l'Autorisation Environnementale prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article 181-1 du Code de l'Environnement.

A noter qu'une demande de Permis de Construire l'installation de stockage et des bâtiments a été déposée par le demandeur qui s'engage à l'exécution qu'après arbitrage favorable de demande d'Autorisation Environnementale.

1.2 : Le pétitionnaire :

Les coordonnées du porteur de projet de création d'un centre de stockage de batteries lithium-Ion sur le territoire de la commune de Durtal sont les suivantes :

Siège social

SAS VOLTR
7, rue du Bon Puits
49480 VERRIERES-EN-ANJOU

Centre de stockage

SAS VOLTR
Lieu-dit Les Petites Beillardières
49430 DURTAL

Les coordonnées du signataire de la demande :

Monsieur François MALLET
Agissant en qualité de Directeur des opérations

Les coordonnées de la personne en charge du dossier ICPE

Madame Krystal ZAOUANE
Responsable Investissements ICPE pour le compte de la SAS VOLTR

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité organisatrice de la Consultation du Public.

1.3 : Désignation et mission du commissaire-enquêteur :

Par courrier daté du 04 février 2025, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité le Tribunal Administratif de NANTES afin de désigner un commissaire-enquêteur destiné à conduire la consultation publique parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale ayant pour objet l'obtention de l'autorisation de création d'un centre de stockage de batteries lithium sur le territoire de Durtal.

Par décision CP25000027/49 datée du 07 février 2025, Monsieur Alexandre CORTET, agissant en qualité d'agent de greffe chargé des enquêtes publiques pour le compte du Tribunal Administratif de NANTES, a désigné Jean-Yves RIVEREAU commissaire-enquêteur titulaire, es qualité, inscrit sur la liste départementale au titre de l'année 2025 et Madame Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Dans le présent rapport et au terme de la consultation du public, le commissaire-enquêteur rend compte de la mission que le Tribunal Administratif lui a confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête, il donne ses conclusions motivées sur document séparé concernant le projet de création du centre de stockage de batteries lithium, présenté par la SAS VOLTR à l'autorité organisatrice ci-après dénommée la Préfecture de Maine-et-Loire.

Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur concernent la Consultation du Public parallélisée ayant pour objet :

- la délivrance de l'autorisation environnementale au titre de l'article 181-1 du Code de l'Environnement en vue de permettre la création d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux (batteries Lithium-Ion) sur le territoire de la commune de Durtal.

2 : CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 : Eléments de contexte du projet :

Contexte général :

La SAS VOLTR récemment créée en décembre 2022 est le fruit d'une ambition portée par quatre cofondateurs convaincus que leur modèle entrepreneurial appliqué au recyclage des batteries lithium contribuera favorablement à la problématique de la transition énergétique et écologique.

L'activité développée par la SAS VOLTR se trouve ainsi en phase avec l'objectif de construire une filière industrielle Européenne d'économie circulaire appliquée notamment aux batteries lithium.

La SAS s'inscrit en outre en droite ligne avec l'objectif « zéro déchet » axé sur l'innovation via le développement de nouvelles filières de valorisation des batteries lithium ; l'objectif final étant de proposer une solution alternative de seconde main de qualité aux utilisateurs et s'inscrire ainsi pleinement dans le principe d'économie circulaire.

VOLTR SAS, par le biais de son site de Verrières-en-Anjou, s'inscrit pleinement dans les recommandations du PRPGD s'agissant notamment de la gestion des déchets dangereux.

La SAS VOLTR souhaite ainsi poursuivre dans la voie de l'amélioration de son offre de batteries reconditionnées tout en tenant compte d'un contexte réglementaire de plus en plus exigeant.

Cette nouvelle activité à la pointe de la technologie émerge pour les prochaines années et la SAS VOLTR anticipe la montée en puissance de leur chiffre d'activité en investissant dans l'organisation prévisionnelle de son site de production, via l'aménagement d'un nouveau site de stockage de leur gisement de collecte à Durtal.

A noter que l'activité de la SAS VOLTR est soumise pour l'heure au régime de Déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2718-2 de la nomenclature des ICPE n° A-4-RKW74326N depuis le 30 septembre 2024

Pour ce faire, l'équipe dirigeante, dont le projet a la faveur du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, prend appui sur un pool de financeurs et de soutiens créés pour l'occasion :

- l'ADEME – C4 Ventures – Exergon et Pays-de-Loire Participation – NEO (BPI France) pour les start-ups industrielles et Anjou-Amorçage

La SAS VOLTR ajoutera une mission de sensibilisation auprès des interlocuteurs, portant sur leurs obligations réglementaires et leurs finalités.

Le dossier présente les évolutions actuelles du site décrites au paragraphe 3.2 du présent rapport.

Contexte géographique et localisation du projet :

La commune de DURTAL :

La commune de Durtal est une commune Angevine du Beaugeois située à l'ouest de La Flèche, quasiment à équidistance sur l'axe entre Le Mans et Angers.

L'Intercommunalité est elle-même membre du syndicat mixte Pays des Vallées d'Anjou et est intégrée au Pôle Métropolitain Loire-Angers.

La commune d'intégration de Durtal est la communauté de communes Anjou – Loir et Sarthe qui recense environ 28 000 habitants sur un territoire couvrant 17 communes :

Baracé – Cheffes - Cornillé-les-Caves – Corzé – Durtal – Etriché – Huillé-Lézigné – Jarzé-Village – La Chapelle-Saint-Laud – Les Rairies – Marcé – Montigné-les-Rairies – Montreuil-sur-Loir – Morannes-sur-Sarthe-Daumeray – Seiches-sur-le-Loir – Sermaise – Tiercé.

Durtal bénéficie d'une position stratégique du territoire, à proximité d'Angers, proche des échangeurs autoroutiers A11 et A85 et tout près de l'aéroport d'Angers Marcé.

La commune s'étend sur 6 058 ha et compte 3 371 habitants au dernier recensement.

A noter une forte présence de l'économie productrice (agricole – industrielle – artisanat) liée à l'offre de terrains viabilisés proches des autoroutes ; un réel avantage pour réussir le développement des entreprises.

Sa situation privilégiée sur l'axe autoroutier Nantes - Paris en interface avec la Sarthe, lui confère une situation économique de premier plan pour l'accueil industriel et artisanal.

Traversée par le Loir dans sa partie sud et l'Argance, la commune offre les avantages d'une ville moderne et solidaire tout en préservant son caractère ancestral et sa taille humaine. De nombreux chemins de randonnée permettent de découvrir le patrimoine historique.

Durtal a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » dédié à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants.

Le projet de territoire participatif a permis aux habitants de Durtal de se prononcer et dessiner le cap à prendre pour la ville de demain. **Cette démarche participative « Demain Durtal » a permis de dégager 5 axes forts du projet parmi lesquels l'axe 1 qui vise à renforcer le dynamisme du territoire en contribuant notamment à faciliter l'implantation des entreprises sur la commune.**

Le site est localisé en périphérie nord/est de l'agglomération, le long de l'autoroute A11, en Zone d'Activités de l'Anjou Actiparc.

La SAS VOLTR détient en totalité l'emprise foncière sur laquelle est identifié le projet.

On accède facilement au site par la D59 qui vient se raccorder par le sud à la sortie 11 de l'autoroute.

Le site est implanté en zone YD au Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 23 janvier 2020 ; une classification dédiée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec les prescriptions définies dans le règlement.

L'environnement dans le périmètre rapproché du site de projet est composé des éléments suivants :

- au nord et à l'ouest : quelques zones d'habitations
- au sud/ouest : l'entreprise Wienerberger
- au sud/est : la zone d'Activités Commerciale « les Ormeaux » et un panel d'entreprises artisanales et commerces ainsi que quelques zones d'habitations
- à l'est : l'autoroute A11 et de l'autre côté une habitation entourée de parcelles agricoles.

A noter la présence d'habitations dans le voisinage proche du site de projet :

- au N/O : une dizaine de maisons particulières situées entre 40 m et 300 m du site
- à l'E : une maison particulière isolée le long de la RD 59 à environ 230 m du site
- au S/E : quelques maisons du hameau « le Vieux Bignon » situées entre 350/450 m du site
- au S-E/E : le bourg de Durtal s'étalant entre 800 m et 2 kms du site.

2.2 : Désignation des activités et évolution des capacités futures :

La SAS VOLTR collecte sous statut de « Déchets » les batteries au lithium émanant des récupérateurs agréés (piles et accumulateurs) et différents professionnels de la mobilité (trottinettes, scooters).

Après démantèlement manuel des batteries, les modules de cellules contenus dans ces batteries sont récupérés, testés et affectés à de nouvelles batteries pour un usage autre que celui auxquels elles étaient destinées à l'origine.

Les activités exercées par la SAS VOLTR, leurs évolutions et leurs capacités prévisionnelles figurent au tableau ci-après.

Y figurent en outre les rubriques extraites de la nomenclature des Installations Classées.

(A) Autorisation – (E) Enregistrement – (D) Déclaration – (DC) Déclaration soumise au contrôle

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE	SEUIL	CAPACITES FUTURES	REGIME
La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : 1 : La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant $\geq$ à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant $\geq$ aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A-2) 2 : Autres cas (DC)	2718-1	$\geq$ à 1tonne	Inférieur à 50 tonnes	A-2

A noter que selon la nomenclature Loi sur l'Eau appliquée au rejet des eaux pluviales selon la rubrique 2.1.5.0. du Code de l'Environnement, le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.).

RUBRIQUE CATEGORIE	DENOMINATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet,	Surface totale utilisée pour l'exploitation du site : 7 901 m ²	Non Classé

	augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° : $\geq$ à 20 ha (A) 2° : $>$ à 1 ha mais $<$ à 20 ha (D)		
--	---	--	--

2.3 : Références juridiques et réglementaires :

La procédure de demande d'Autorisation Environnementale est envisagée selon les modalités prévues :

- ✚ par le Code de l'Environnement :
 - en application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale.
 - en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement.
 - en application des articles L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.
 - en application de l'article R.123-11 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.
 - selon les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale.
- ✚ par le Code de l'Urbanisme.
- ✚ selon le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983
- ✚ selon le Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire
- ✚ par le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants
- ✚ selon les modalités de l'Avis de Consultation du Public.

2.4 : Compatibilité et Articulation du projet avec les documents de portées supérieures :

Avec le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) :

L'agglomération d'Angers est concernée par le Plan Climat Air Energie Territoriale approuvé le 14 décembre 2020.

- La compatibilité ne sera pas étudiée étant donné que l'activité exercée sur le site de projet ne sera pas à l'origine d'émissions atmosphériques.

Avec le PLU de Durtal approuvé le 23 janvier 2020 :

Le périmètre du site de projet est classé en secteur 1AUy1 au PLU de Durtal ; une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme et son sous-secteur 1AUy1 destinée à l'implantation d'activités économiques, non desservie par l'assainissement collectif où les ICPE sont autorisées.

Le secteur au sein duquel est identifié le site de projet fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Zone d'Impact Départemental (ZID) des portes de l'Anjou ».

L'installation sera alimentée par le réseau d'eau potable communal et disposera d'un dispositif d'assainissement autonome, dimensionné pour 4 E/H.

Les dispositions constructives seront respectées.

Les infrastructures du site d'exploitation seront réalisées conformément aux règles d'urbanisme.

- Le projet est bien compatible avec les règles d'urbanisme et par conséquent avec le PLU.

Avec le Plan National de Gestion des Déchets approuvé le 02 mars 2023 :

Parmi les orientations et objectifs de ce plan, le porteur de projet retiendra :

AXE 3 : DEVELOPPER LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

3-3 : « Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation » :

CONFORME : les déchets recyclables seront acheminés vers des filières adaptées de valorisation.

AXE 5 : ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DEMARCHES DE PREVENTION DES DECHETS

5-1 : « Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales » :

CONFORME : Sensibilisation à la thématique prévention et gestion des déchets. Participer au recueil des données.

- Le site répond aux orientations du Plan National d'Actions déchets qui lui sont applicables.

Avec le Plan Régional (ou interrégional) de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 17 octobre 2019 :

Ce plan est inclus dans le SRADDET approuvé par le Préfet de Région le 07 février 2022.

Parmi les actions entreprises par les pouvoirs publics en vue de coordonner et assurer la gestion des déchets concernés, le porteur de projet retiendra :

- Un état des lieux et la planification de la gestion des déchets ainsi qu'un programme de prévention des déchets.
- Les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; pour les déchets non-dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation.
- Le site répond aux orientations du Plan National d'Actions Déchets qui lui sont applicables.

Avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Pays de la Loire adopté le 18 avril 2014 :

Le Schéma fixe les orientations pour le territoire régional en matière de réduction :

- des consommations d'énergies
- des émissions de GES
- d'amélioration de la qualité de l'air
- de développement d'énergies renouvelables
- d'adaptation aux effets du changement climatique

Aucun des objectifs ou orientations ne concerne l'établissement aussi aucune mesure n'est à mettre en œuvre par la SAS VLOTR.

- Les engagements ou mesures pris par la SAS VOLTR sont compatibles avec le SRCAE.

Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 30 octobre 2015 :

Le SRADDET approuvé par le Préfet de Région le 07 février 2022 intègre et se substitue aux schémas/plans notamment les suivants :

- Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)
- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

L'établissement présente les mesures mises en place afin de respecter les orientations du SRADDET notamment celles appliquées aux objectifs et règles stratégiques en faveur de la biodiversité.

Objectif n°2 – Règle 18/19 : « Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens » :

NON CONCERNE : Absence de rejets pouvant impacter la santé de la population.

Objectif n°16 – Règle 18/19/21/22/23/24 : « Stopper la dégradation de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête » :

CONFORME : Absence de rejets aqueux industriels – les rejets d'eaux pluviales rejetés dans le milieu naturel après passage par un séparateur hydrocarbure.

Objectif n°17 – Règle 21/22/23/24 : « Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau » :

CONFORME : Des économies d'eau seront réalisées (usage domestique).

Objectif n°18 – Règle 21/22/23/24 : « Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux » :

CONFORME : Conservation des haies bocagères du site.

Objectif n°19 – Règle 21/22/23/24 : « Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques » :

CONFORME : Absence de rejets aqueux industriels – les rejets d'EP rejetés dans le milieu naturel après passage par un séparateur hydrocarbures – absence de zones humides à proximité.

Objectif n°23 – Règle 18/19/20/24 : « Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire » :

CONFORME : Conservation des haies bocagères du site.

Objectif n°25 – Règle 23 : « Prévenir les risques naturels et technologiques » :

CONFORME : Imperméabilisation du site limitée à 46 % de la surface.

- L'activité de la SAS VOLTR sur le site de Durtal est donc bien compatible avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE approuvé le 04 avril 2022 pour la période 2022-2027 :

Le site ne rejette pas directement les eaux usées sanitaires dans le milieu naturel. Elles seront stockées sur site en fosse septique, et seront éliminées par un prestataire agréé.

En ce qui concerne les eaux pluviales, elles seront rejetées dans le réseau communal après passage dans le bassin de rétention des eaux d'extinction, après passage par un séparateur hydrocarbure.

Aussi il semble bien que la compatibilité avec le SDAGE ne pose pas de difficulté particulière.

Le positionnement de l'installation par rapport aux orientations prioritaires du SDAGE est le suivant :

CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE

3A « Poursuivre la réduction des rejets directs de polluants organiques et notamment du phosphore » :

CONFORME : Les eaux domestiques sont actuellement dirigées vers la fosse septique du site.

3D « Maîtriser les EP par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme » :

CONFORME : les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.

3D – 1 « Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales » :

CONFORME : Le site comprend des zones d'espaces verts et une limitation des zones imperméabilisées afin de réduire le ruissellement sur le site.

3D – 2 « Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements » :

CONFORME : le débit de fuite retenu pour une pluie décennale est de 3 l/s/ha.

3D – 3 « Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales » :

CONFORME : les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.

CHAPITRE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

5B « Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives » :

CONFORME : En situation accidentelle, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées via le bassin de rétention du site d'un volume de 230 m³.

- L'activité de la SAS VOLTR sur le site de Durtal est donc bien compatible avec les orientations du SDAGE.

Avec le SAGE LOIR adopté le 25 septembre 2015 :

Durtal est incluse dans le périmètre du SAGE LOIR qui couvre une superficie de 7 160 km² et regroupe 445 communes réparties entre Centre – Basse-Normandie et Pays de la Loire.

Parmi les orientations du SAGE, le maître d'ouvrage retiendra :

ENJEU 1 – QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Article 1 : « Préservation des réservoirs biologiques » :

NON CONCERNE : la Zone d'étude n'est pas située dans une zone de réservoirs biologiques.

ENJEU 2 – INONDATIONS

Article 2 : « Protection des zones d'expansion des crues » :

NON CONCERNE : La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.

Le positionnement de la SAS VOLTR face aux objectifs du SAGE démontre que le site s'inscrit pleinement dans les recommandations.

- Le site est donc bien compatible avec le règlement du SAGE bassin versant LOIR.

A noter que le projet n'est pas concerné par le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE qui concerne les collectivités, les structures porteuses du SAGE, les Associations et les Agriculteurs.

2.5 : Démarche de concertation et information préalable :

Le dispositif de concertation, d'information, de pédagogie et de communication n'a pas été élaboré par le maître d'ouvrage.

Le porteur de projet est d'avis que dans la mesure où les impacts du projet de DURTAL sont qualifiés de limités au regard du caractère expérimental de l'outil de production situé à Verrières-en-Anjou, l'organisation d'une concertation apparaît disproportionnée par rapport aux enjeux.

Les sites de Verrières-en-Anjou et Durtal revêtent dès lors la qualification de sites R & D et non de sites de productions proprement dits.

A la question que posera le commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage sur les raisons de ce choix, celui-ci répondra que la SAS VoltR n'a pas jugé utile d'organiser une réunion de concertation pour les raisons suivantes :

- ***caractère non obligatoire***
- ***le dossier ne présente pas d'évolutions significatives s'agissant des contraintes de voisinage***
- ***une réunion de concertation a bien eu lieu avec les services de la DREAL le 3 juin 2024***

Le porteur de projet note la dispense d'Etude d'Impact réglementairement requise prononcée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, faisant suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par la SAS VOLTR le 19 août 2024.

2.6 : Documents constituant le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique soumis à consultation du public répond aux exigences réglementaires relatives à la procédure appliquée à la Demande d'Autorisation Environnementale, notamment l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le commissaire-enquêteur s'est rendu le mardi 05 août 2025 en Préfecture de Maine-et-Loire, au Bureau des Procédures Environnementales et Foncières, section DIDD, afin de se faire remettre le dossier de présentation composé des pièces suivantes :

Pièces administratives :

1 copie de l'Avis de Consultation du public prescrivant le déroulement de l'enquête.

- Les avis des Personnes Publiques Consultées, instances et organismes :

1 copie de l'Avis de l'ARS datée du 08 mars 2024.

1 copie de l'Avis de la D.D.T. Service Eau, Environnement, Biodiversité – Unité cadre de vie et biodiversité datée du 20 mars 2024

1 copie de l'Avis de la D.D.T. daté du 02 septembre 2024

1 copie de l'Avis de la CLE du SAGE Layon-Aubance-Louets datée du 21 mars 2024

1 copie de l'Avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire datée du 11 mars 2024

Note en réponse à la demande de compléments de la DREAL datée du 06 mai 2024 (103 p)

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Le dossier de demande d'autorisation composé de 999 pages + annexes + plans, comprend les pièces suivantes :

Pièce 3.1 : Description du projet – Version 2 du 26 mai 2025 (57 p)

Pièce 3.2 : Note de présentation non technique du projet – Version 2 du 27 mai 2025 (23 p)

Pièce 3.4 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain – Version 1 de décembre 2024 (4 p)

Pièce 4.1 : Parcelles terrain (2 p)

Pièce 6.1 : Décision de l'examen cas par cas – Version 1 du 06 décembre 2024 (7 p)

Pièce 6.2 : Etude d'Incidence Environnementale – Version 2 du 26 mai 2025 (126 p)

Pièce 6.7 : Annexes de l'Etude d'Incidence – Version 1 du 13 décembre 2025 (380 p)

ANNEXE 1	Liste des principaux acronymes et abréviations
ANNEXE 2	Etude d'impact initial du parc d'activité (SODEMEL 2007)
ANNEXE 3	Etude géotechnique de conception phase projet (GINGER 2024)
ANNEXE 4	Etude de Levée de doute (SEREA 2024)
ANNEXE 5	PLU DURTAL
ANNEXE 6	Assainissement individuel à la parcelle
ANNEXE 7	Plan d'implantation du système d'assainissement retenu
ANNEXE 8	Analyse de sol et note VoltR
ANNEXE 9	Notice hydraulique « EN ATTENTE »

Pièce 6.8 : Résumé non technique de l'étude d'Incidence – Version 2 du 26 mai 2025 (11 p)

Pièce 7.1 : Etude des dangers – Version 2 du 26 mai 2025 (333 p)

Pièce 7.2 : Capacités techniques et financières – Version 2 du 26 mai 2025 (17 p)

Pièce 7.6 : Avis du maire – Version 1 du 06 décembre 2024 (3 p)

Pièce 8.1 : Plan de situation au 1/25 000^{ème} – Version 1 du 06 décembre 2024

Pièce 8.2 : Plan cadastral au 1/2500^{ème} – Version 1 de décembre 2024

Pièce 8.3 : Plan d'ensemble au 1/200^{ème} – Version 1 du 12 décembre 2025

Pièce 9.1 : Complément 1 – Clarification friche arbustive

Pièce 9.2 : Complément 2 – Diagnostic écologique – Version 1 du 23 juin 2025 (36 p)

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur annexera les 2 certificats d'affichages :

- celui de la mairie de Durtal, siège de l'enquête et celui de la commune incluse dans le périmètre du projet : Huillé-Lézigné.

Feront également partie des pièces annexées les avis des conseils municipaux appelés à se prononcer sur le projet.

L'avis de Consultation paru dans la presse sur les supports Courrier de l'Ouest et Ouest-France, sera collecté par les services de la Préfecture.

3 : CARACTERISTIQUES DU PROJET ICPE ET ENJEUX

3.1 : Situation du projet par rapport à la sensibilité environnementale :

Compte tenu des composants et substances appelés à être stockés sur le site de projet, le secteur d'évaluation des enjeux est celui délimité par le rayon d'affichage (2 kms).

Pour chacun des thèmes étudiés et des effets attendus, le dossier présente l'aire d'étude d'intervention retenue :

THEMES ETUDIES ET AIRES D'ETUDES RETENUES	
Sites – Paysages :	Communes intégrées dans le rayon d'affichage
Biens matériels - Patrimoine culturel et archéologique :	500 m
Eau et milieux naturels :	Eau de surface : le Bassin Versant
	: Risques naturels : Commune de Durtal
	: Sols et eaux souterraines : 2 kms
Données physiques et climatiques :	Air : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
	: Odeurs : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
	: Climat : Département de Maine-et-Loire
Cadre de vie et milieu humain :	Niveaux sonores et ZER : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
	: Vibrations : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
	: Emissions lumineuses : 200 m
	: Transports et infrastructures : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
	: Santé : 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques :	Terres, espaces agricoles, forestiers, maritimes :
	: Faune et flore :
	: Habitats naturels et équilibres biologiques :
	: Continuités écologiques :
	Communes intégrées dans le rayon d'affichage du site (2 kms)

La SAS VOLTR est localisée au N/E de la commune de Durtal, le long de l'A11. Elle est amarrée à la Zone d'Activités de l'Anjou Actiparc « les Portes de l'Anjou ».

Selon l'INSEE, la commune compte 3 343 habitants au dernier recensement 2020.

Il n'existe aucune servitude d'urbanisme sur les terrains concernés par l'emprise du projet.

La commune est concernée par le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) par route.

La SAS VOLTR n'est pas visée par la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (installations IED) concernant l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Elle n'est pas visée par les dispositions des articles L.229-5 et L.229-6 du Code de l'Environnement appliquées aux émissions et quotas de CO².

Le site n'est pas visé par l'obligation de présenter une analyse coûts-avantages appliquées aux installations thermiques > à 20 MW.

La SAS n'est pas concernée par la constitution de garanties financières en application des articles R.516-1 ou R.515-101 du Code de l'Environnement.

Le site n'entre pas dans le champ de la production d'une étude sur l'état de pollution des sols, prévue à l'article L.512-18 du Code de l'Environnement.

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome du site. La charge représentée par les eaux usées de la SAS VOLTR représente 4 E/H, sans conséquence sur la capacité de traitement et le fonctionnement de la station d'épuration de Durtal.

Plusieurs zones d'habitations proches du lieu de stockage sont soit au nord et à l'ouest, soit située à l'est pour la plus proche. On recense environ 300 personnes susceptibles d'être concernées par le projet.

La base de données BASIAS sur le site GEORISQUES concernant les sites et les sols pollués ne recense aucune activité industrielle au sein de la zone de projet.

Cependant, un inventaire de terrain a été effectué par la SAS VOLTR, réalisée par la société SEREA en août 2024.

Au regard des résultats des investigations et des analyses effectuées par le laboratoire EUROFINS, il est mis à jour une pollution en hydrocarbures localisée sur le site. Le terrassement de cette zone localisée n'excédant pas plus d'1 m, des mesures de traitement des déblais vers un site dédié seront engagées.

La commune de Durtal est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI Val de Loir) approuvé le 29 novembre 2005. La zone en question se situe hors périmètre du PPRI.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage exploité pour la consommation humaine.

La commune de Durtal n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air et ne dispose pas de Plan de Protection de l'Atmosphère.

La zone d'implantation ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

En matière de niveaux sonores, les valeurs limites de bruits en dBA, 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln, ne sont atteintes ni au droit du site, ni aux habitations les plus proches.

L'éclairage urbain produit un fond lumineux en période nocturne et selon la carte de pollution lumineuse AVEX-ASSO, le site de projet implanté en zone « verte » tangente un halo de pollution lumineuse sur une petite partie du ciel.

L'établissement est implanté :

- hors activités agricoles ou pâturages – hors espace boisé – hors zone de pêche

Le trafic sera caractérisé par l'activité poids-lourds à raison de 2 camions de livraison/jour et les véhicules légers des collaborateurs soit 2 allers-retours/jour, représentant une incidence de 0,2 % sur la RD 59.

L'activité de la SAS VOLTR n'engendre aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.

Les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles assurent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols. Le site n'est pas soumis à l'obligation de surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

La commune se situe sur le bassin versant du Loir. L'Argance qui se jette dans le Loir à Durtal est un cours d'eau alimenté par une dizaine d'affluents dont l'un se situe à 320 m au sud du site de projet. Il passe à 560 m environ à l'est du site.

Dans le cadre d'un diagnostic de pollution des sols réalisé par la Société SEREA sur site en août 2024 et de l'analyse de sols effectuée par le laboratoire EUROFINs, il est conclu que le site présente une contamination organique localisée en hydrocarbures totaux et HAP.

Le terrassement dans la zone ciblée n'excédant pas 1 m, les terres souillées seront dirigées vers un site dédié pour y être traitées.

Aucune pollution, ni des sols, ni des eaux souterraines n'a été relevée.

Les eaux pluviales du site sont collectées et acheminées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site et dirigées ensuite vers le réseau communal après passage dans le bassin de décantation et le séparateur à hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées à l'identique, sans transiter par le séparateur hydrocarbure.

Le volume du bassin de rétention des eaux d'extinction de 340 m³ fera l'objet d'une notice hydraulique en attente afin de vérifier que le volume du bassin est correctement dimensionné pour accueillir les eaux pluviales de l'emprise.

La qualité des eaux pluviales après traitement sera conforme aux valeurs fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

A noter que le site VOLTR n'est pas soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau appliquée au rejet des eaux pluviales selon la rubrique 2.1.5.0.1° du Code de l'Environnement (superficie ≥ 20 ha).

3.2 : Le projet :

3.2.1 : Principales caractéristiques :

La société VOLTR créée en 2023 est une start-up Angevine spécialisée dans le reconditionnement de batteries Lithium (Li-ion). Elle réalise la collecte, le tri et le démantèlement manuel de ces batteries.

Les batteries au lithium usagées ou neuves proviennent d'éco-organisme spécialistes des filières piles et accumulateurs (jardinage) ainsi que de la sphère « micromobilité », trottinettes, scooters ect...

L'activité de la société consiste à récupérer les modules de cellules contenues dans les batteries, les tester et les affecter à de nouvelles batteries pour un usage différent de leur première vie.

A ce stade de la création de cette jeune société, une unique ligne de production « pilote expérimentale » est en phase de test sur un site provisoire situé à Verrières-en-Anjou.

Le stockage actuel de batteries respecte le seuil < 1t.

La principale activité de la société VOLTR consiste à rechercher des filières de collecte et des clients potentiels pour l'achat des batteries de seconde vie.

Ainsi dans le cadre de l'augmentation de leur gisement de collecte, la société souhaite créer un espace de stockage des batteries, différent du lieu de démantèlement.

La société ambitionne de s'installer sur le site de DURTAL afin de réaliser uniquement le stockage de ses batteries au Lithium (Li-ion) en attente de démantèlement. L'objectif étant de pouvoir passer d'1 tonne à moins de 50 tonnes de batteries "déchet" à moins de 1 h 00 de leur site de transformation.

Les batteries seront stockées dans des caisses ADR. Quatre caisses ADR sont ensuite positionnées dans un container. Ce container est lui-même placé dans une alcôve. Les alcôves sont séparées entre-elles par des murs répondant à la réglementation REI120.

Un agent de manutention sera affecté au fonctionnement du site de stockage ouvert 5 j sur 7, du lundi au vendredi sur 240 j/an.

3.2.2 : Description des installations :

La SAS prévoit la construction de 6 bâtiments répartis de manière suivante :

- 3 auvents composés chacun de 6 alvéoles de stockage de batteries usagées (15 sur racks) et mises en quarantaine (3 en containers)
- 1 auvent composé de 4 alvéoles (1 local technique avec pompe + 1 alvéole avec pompe 30m³) et 2 alvéoles de stockage en containers pour batteries neuves sur racks
- 1 auvent de vérification
- 1 unité mobile préfabriquée

S'y ajoutent :

- 1 local technique pour l'assainissement autonome
- 1 pont bascule
- 1 bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 340 m³ + 1 réserve d'eau conditionnement souple de 120 m³

Les alvéoles de stockage sont constituées d'une structure métallique et de murs béton aux performances REI 120, d'une hauteur de 4 m et d'une toiture bac acier. Le local technique est couvert d'une toiture étanche multicouche sur support bac acier performance Broof t13.

Les procédures de réception des batteries :

- Contrôle 1 : déchargement des camions (batteries usagées – batteries neuves)
- Contrôle 2 : vérification des batteries : 2 hypothèses → défectueuses → OK
- Conditionnement ou reconditionnement
- Stockage en zone appropriée

En fonction des contrôles, les batteries seront réparties dans les cellules de stockage affectées :

- Aux batteries usagées
- Aux batteries mises en quarantaine
- Aux batteries neuves

L'accès des camions au site par l'A11 et la D859 dans le prolongement, donne sur le pont bascule à l'entrée pour la phase de pesée.

Une clôture périmétrique d'1,80 m protège la totalité du site contre les intrusions. Le portail d'accès est maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture.

L'accès aux alvéoles est réservé aux opérateurs ; les portes sont grillagées et sous clés.

La télésurveillance du site en dehors des heures d'ouvertures est assurée par un serveur externe.

3.3 : Etude d'impact sur l'environnement :

NOTA : Les éléments décrits ci-après sont extraits du dossier de présentation instruit par le bureau d'études « APAVE EXPLOITATION FRANCE » antenne de Saint Herblain 44803.

L'étude a été préparée par les auteurs suivants :

- Madame Emmanuelle MARQUETTE, cheffe de projet risque industriel APAVE
- Madame Clara SAID-OMAR, ingénieure en Environnement et Risques Industriels APAVE

Parmi les thèmes abordés au volet Etat Initial et aux enjeux environnementaux, l'étude retiendra :

➤ **Le projet dans son environnement :**

THEMES ABORDES	DONNEES DE CADRAGE	ENJEUX
LE CLIMAT	Climat océanique – Précipitations moyennes annuelles 709 mm – Vents dominants du 240° et secondaires du N/E	Négligeable
TOPOGRAPHIE	Orientation du site S→N – altitude entre 47 et 48 NGF	Négligeable
GEOLOGIE	Entité géologique du Bassin Parisien – Etude géotechnique réalisée par Ginger CEBTP en septembre 2024 – Couverture terre végétale ou enrobé et remblais argilo-graveleux sur 20 cm à 1 m. Analyse des sols par EUROFINs : présence d’une contamination organique localisée en hydrocarbures et HAP nécessitant une mesure de traitement des déblais vers un site dédié.	Négligeable
HYDROGEOLOGIE	Ressource en eau souterraine alimentée par les eaux d’infiltration générées par les pluies efficaces, les cours d’eau d’affleurements et par drainance verticales à travers les aquifères.	Faible Pas de rejets dans les sols associés au projet
HYDROLOGIE	Bassin versant du Loir – Milieu récepteur l’Argance. Qualité des eaux de surface : Bon état chimique – Etat écologique médiocre. Des apports hydrauliques extérieurs seront captés par le projet compte-tenu de la topographie, aussi l’enjeu est de gérer les eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation actuelle. Site hors périmètre de protection de captage d’eau potable.	Susceptible d’être affecté. Rejets aqueux associés au site (EP)
HYDROGRAPHIE	Présence de l’Argance à 500 m à l’est du site, qui se jette dans le Loir, alimenté par une dizaine d’affluents dont l’un se situe à 320 m au sud du site.	Faible
RISQUES NATURELS PPRT	Inventaire des risques naturels sur la zone : - Inondation : PPRI Val du Loir concerne Durtal – site situé hors périmètre du PPRI L’établissement n’est pas compris à l’intérieur d’un périmètre de Plan de Prévention des Risques Technologiques.	Faible
AIR	Commune de Durtal non concernée comme zone sensible à la qualité de l’air. Commune de Durtal ne dispose pas de Plan de Protection de l’Atmosphère. Pollution atmosphérique sur site liée essentiellement au trafic routier sur la voie A11.	Faible
ODEURS	Sources : circulation routière, activités industrielles, activité agricole (à proximité immédiate du site). Le site ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.	Faible

BRUIT	Site bordé par l'A11 à 45 m. Peu d'impact sur la SAS VOLTR – Bruits générés au droit du site < 50 dBA ZER définies après la date d'autorisation dans les zones constructibles définies à l'exclusion des ZAA et ZAI.	Faible ZA de l'Anjou Actiparc
VIBRATIONS	Absence de vibrations liées à l'activité	Négligeable
RAYONNEMENT ELECTRO- MAGNETIQUE	Absence de sources électro-magnétiques.	Négligeable
LE PAYSAGE	Caractérisé par l'alternance entre secteur urbanisé et rural et l'omniprésence du contexte agricole. Champ de vision régulièrement occupé par les éléments urbains (bourg, bâti d'activité, infrastructures routières A11).	Faible
ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUE ET NON REGLEMENTAIRES	Présence de ZNIEFF de type 1, la plus proche se situant à 4,39 kms du site. Présence de ZNIEFF de type 2, la plus proche se situant à 1,6 km du site. Inventaire de plusieurs sites Natura 2000, le plus proche se situant à 11,8 kms à l'est du site.	Faible
ARRÊTE BIOTOPE RNN / RNR / PNR TRAME VERTE ET BLEUE	Présence d'un Arrêté de Protection Biotope à 1,68 km du site. Aucune Réserve Nationale ou Régionale autour du site. Aucun Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude. Le plus proche se situe à 25,95 kms du site. Le site n'est pas concerné par le périmètre de trame verte et bleue.	Faible
HABITATS FLORISTIQUES ET ESPECES VEGETALES	Absence d'habitat d'intérêt patrimonial sur le site Absence d'habitat Natura 2 000 Terrain occupé à 92% par des parcelles cultivées Aucune espèce protégée ou menacée identifiée à l'inventaire.	Faible
ZONES HUMIDES ZONES RAMSAR	Le règlement graphique du PLU de Durtal ne recense aucune ZH. La zone d'étude se situe dans une zone de faible probabilité de présence de ZH selon le Réseau Partenarial des Données sur les ZH. Présence d'un site RAMSAR à 16,8 kms du site.	Négligeable
CONTEXTE SOCIO- ECONOMIQUE	Evolution démographique en légère progression de 0,19% par rapport à 2016. Population relativement jeune : 34,3 % de personnes < à 30 ans. Position stratégique attirante pour l'industrie notamment agro-alimentaire et équipementiers. Agriculture présente pour 13 % des activités > à la moyenne départementale. La commune prône l'économie circulaire socialement moins polluante, sobre et efficace dans l'utilisation des ressources.	Modéré

CONTEXTE URBANISTIQUE INVENTAIRE DE TERRAIN	Zone située en secteur 1AUy indice 1 du PLU de Durtal à vocation d'activités économiques non desservies par l'assainissement collectif. Projet compatible avec la vocation de l'OAP « Zone d'Impact Départementale ». Surface de la friche réduite de 1 967,62 m ² à 1 427,71 m ² (- 591,91 m ²) par l'apport de la réserve souple pompiers positionnée de manière à réduire l'emprise au sol de la surface imperméabilisée du site.	Négligeable
ENVIRONNEMENT HUMAIN/SANTE	Le projet se trouve éloigné du centre-ville ; l'impact est donc limité	Faible
CONTEXTE AGRICOLE AOC	L'institut National de l'Anjou Origine et Qualité recense 9 produits répartis entre AOC-AOP-IGP. Le site est implanté en limite de zone urbaine sur un secteur d'activités sensé être à l'écart des activités agricoles. Le site est localisé en zone urbaine, à l'écart d'espace forestier.	Modéré
USAGE MILIEUX TERRESTRES, AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU	Aucun captage des nappes d'eau souterraine n'est identifié sur la zone. Aucun usage, autre qu'agricole, n'est recensé sur l'emprise.	Négligeable
PATRIMOINE CULTUREL	Le site n'est pas classé ou inscrit dans la base de données Mérimée concernant les Sites Patrimoniaux Remarquables. Il est compris dans la zone de présomption de prescription archéologique couvrant la commune de Durtal, recensée dans la base de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), arrêté du 05 juin 2018.	Faible
LES SERVITUDES	Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée concernant l'emprise envisagée pour la réalisation du projet VOLTR. La commune est concernée par le risque TMD route. Une canalisation gaz identifiée au sud du site.	Faible
UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	Eaux usées domestiques rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome du site.	Faible
POTENTIALITE EN ENERGIE RENOUVELABLE	Projet non concerné	Négligeable
TRANSPORTS ET TRAFIC ROUTIER	Autoroute A11 située à 45 m à l'est du site. Voie ferrée à 14 kms à l'est du site. Aérodrome d'Angers/Marcé à 14 kms au sud du site. Trafic occasionné par l'activité VOLTR : 2 camions/j, soit 0,2 % du trafic sur la RD 59.	Faible
ESPECES ANIMALES ET HABITATS	Aucun inventaire faune/flore ne figure au dossier de présentation.	Faible

D'ESPECES	Aucun inventaire réalisé depuis 2007, année de création de la Zone d'Activités des Portes de l'Anjou. Espèces végétales communes non protégées. Haies bocagères recensées d'intérêt faunistique (refuge et transit). Espèces faunistiques ne présentent pas de potentialité forte. L'examen au cas par cas du 04/09/2024 dispense le dossier de demande d'une étude d'impact sous réserve d'un évitement plus complet de la friche arbustive.	
------------------	--	--

Au regard de l'ensemble des thèmes étudiés au chapitre ci-avant, notamment les chapitres ayant traits au contexte physique - naturel - socio-économique et voies de communication, l'étude prendra en compte les enjeux suivants jugés importants :

- **Eau et milieux aquatiques** : cours d'eau récepteur « l'Argance » - Rejets aqueux associés au site (EP)
- **Milieu naturel** : Espaces naturels, agricoles, forestiers / Faune et Flore / Habitats naturels et équilibres biologiques / Continuité écologiques : Commune située en zones AOC-AOP + ZNIEFF II distante d'1,5 km du projet (Vallée du Loir) – Rejets aqueux associés au projet (EP).

➤ **Les incidences notables permanentes des activités sur l'environnement et mesures d'Evitement, Réduction ou Compensation mises en œuvre :**

Les incidences notables permanentes du projet sur l'environnement touchant notamment au milieu physique, naturel, humain, paysager, patrimonial et santé sont présentées ci-après sous forme de synthèse :

→ Sites et paysages :

Surface imperméabilisée du site estimée à 3 678,10 m².

Environnement paysager proche, constitué de zones agricoles.

La clôture existante de 1,80 m sera doublée d'une haie plantée au N/O afin de masquer la zone de stockage au profit des zones d'habitations et du domaine public.

Conservation de la haie paysagère donnant sur l'autoroute.

Teintes claires privilégiées afin de servir de barrage à la surchauffe sur les alvéoles compte-tenu de leur contenu.

L'implantation du site aura un **impact très faible** sur le paysage.

→ Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique :

Absence de site d'intérêt archéologique dans le périmètre rapproché.

Bâtiments inscrits ou classés éloignés du site.

Si découverte archéologique fortuite, arrêt des travaux et contact avec le Service Régional de l'Archéologie.

Sur les biens matériels, patrimoine culturel et archéologique, **impact nul**.

→ Eaux de surface :

Alimentation par le réseau communal.

Absence d'usage industriel de l'eau.

Réserve incendie de 120 m³ - cuve de 30 m³ pour alimenter l'extinction automatique des alvéoles – poteau incendie présent à proximité du site disposant d'un débit de 53 m³/h.

EU rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome du site.

EP dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.

Bassin de rétention correctement dimensionné (400 m³) pour accueillir les EP.

Sur la consommation d'eau – la qualité des eaux superficielles – l'imperméabilisation des surfaces, **impact très faible**.

→ Eaux souterraines :

Absence de prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines.

Mise en place de mesures pour éviter la pollution des eaux de superficielles – batteries stockées dans des containers étanches.

Le site n'est pas soumis à surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté du 2/02/1998 (art 65)

Sur la qualité des eaux souterraines – le maintien des écoulements souterrains – la qualité des sols, **impact nul à très faible**.

→ Air et odeurs :

L'activité n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques.

Les rejets issus des engins de transport sont faibles compte-tenu de l'activité limitée des manœuvres.

Sur les émissions atmosphériques et les odeurs, **impact très faible à nul**.

→ Déchets :

La maîtrise et de leur gestion sur le site et le caractère spécifique (dangereux) des déchets générés par l'activité de VoltR n'auront aucun effet notable sur la santé publique.

Les déchets seront acheminés dans les filières de traitement préconisées dans les plans en vigueur.

Le porteur de projet s'engage au respect de l'article D.543-278 du Code de l'Environnement qui traite du tri à la source des déchets dangereux.

Sur les mesures et impacts liés aux incidences sur les déchets, notamment en matière de prévention des émissions de déchets, **l'impact est qualifié de très faible**.

→ Niveaux sonores et vibrations :

Les véhicules de transports et les engins de manutention motorisés répondent aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores.

Des consignes « arrêts moteurs » durant les phases passives seront respectées et les avertisseurs sonores seront interdits, excepté en cas de danger immédiat.

VoltR ne dispose d'aucun équipement générateur de vibrations.

Une mesure des niveaux sonores sera réalisée dans l'environnement du site en mode exploitation.

Les incidences sur les nuisances sonores sont qualifiées de **très faibles**.

→ Gestion de l'énergie :

Le projet VoltR est compatible avec le SRCAE de la région Pays de la Loire qui fixe les orientations en matière de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air et du développement des ER.

VoltR met en œuvre un catalogue de mesures appliquées sur site à l'économie de consommation électrique et de carburant.

Concernant ces 2 utilisations, les impacts sont réciproquement qualifiés **de faible à très faible**.

→ Les lumières :

Les émissions lumineuses respecteront les prescriptions techniques en application de l'article L.583-1 du Code de l'Environnement et des décrets prévus, en phase travaux comme en phase exploitation.

Au regard de ces dispositions, les incidences sur les émissions lumineuses sont qualifiées de **très faibles**.

→ Les transports :

Le chargement/déchargement des poids-lourds sera réalisé selon une fréquence de 2 rotations/jour. Les places de stationnement seront suffisantes.

L'augmentation du trafic induit par le projet représente une augmentation de 0,2 % sur la RD 59.

Les incidences sur le trafic sont qualifiées de **très faibles à nulles**.

→ Biodiversité – faune, flore, milieux naturels et équilibres biologiques :

L'imperméabilisation du site sera réduite afin de minimiser l'impact sur l'espace en friche.

L'égagement des haies sera régulièrement réalisé afin de réduire le risque de propagation incendie.

A noter la présence d'une contamination organique (hydrocarbures) et HAP. Des mesures de traitement des déblais vers un site dédié seront mis en place.

L'absence de problème de PH ou de sulfate ainsi que la faible contamination métallique en dehors de la zone localisée en font un site relativement peu pollué.

L'activité du site n'est pas génératrice de transferts de pollution dans les eaux, l'air et le sol. Les zones d'intérêts écologiques ne seront pas impactées.

Compte-tenu de la faible étendue du site, aucun effet n'est attendu sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

Les incidences sur la biodiversité sont évaluées **très faibles pour les espèces protégées, très faibles pour les milieux naturels et nulles pour les continuités écologiques**.

→ Rayonnements ionisants et champs électromagnétiques :

Sans objet.

➤ Impacts et mesures de protection pendant la phase travaux :

La phase chantier est prévue se dérouler sur une période d'environ 5 mois.

Mise en place d'un Cahier d'Organisation du Chantier (COC) en présence d'un responsable sécurité permanent sur site.

Postérieurement à l'engagement des travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) sera produite auprès des gestionnaires majeurs suivants : Orange, EDF, GDF, RTE, ect.

La phase terrassement sera conduite de manière à utiliser le plus possible les matériaux en place.

Les terres susceptibles de présenter un caractère polluant seront temporairement stockées pour y être traitées.

Le trafic routier sera organisé de manière à limiter autant que possible les perturbations pour l'environnement, les riverains et les usagers.

Le maintien en état de propreté des voies publiques sera privilégié, notamment en phase terrassement.

Les incidences sur la qualité des eaux et milieux aquatiques sont qualifiés de faibles au regard du dispositif de gestion des eaux de chantier mis en place ainsi que de la gestion du risque pollution accidentelle.

Les émissions de poussières seront contenues via les opérations d'arrosage à répétition.

Le brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.

Concernant les incidences sur la biodiversité, la protection de la haie existante et de la friche arbustive de la parcelle sera engagée ; en outre, les ornières créées par les engins seront évitées sachant qu'elles peuvent présenter des abris pour les amphibiens.

La protection incendie durant la phase travaux sera assurée par des extincteurs appropriés.

Au total, les impacts résiduels liés aux travaux après les mesures ERC mises en œuvre pour chacun des thèmes étudiés sont qualifiés de **très faibles**.

3.4 : Risque sanitaire :

Effets sur la sante – Evaluation du risque sanitaire :

L'installation entre dans le cadre de la circulaire du 09/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des Installations classées soumises à autorisation.

Les activités de la SAS VoltR ne sont pas visées par la Directive Européenne IED 2010/75/EU (Industrial Emissions Directive) dont l'objectif est d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement.

En conséquence, le volet « Evaluation des risques sanitaires » sera effectué de manière qualitative.

L'étude des risques sanitaires vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité normale du site sur la santé humaine au regard du Code de l'Environnement.

Pour le site de la SAS VoltR, la méthodologie a été la suivante :

- Description de l'environnement du site
- Identification des polluants
- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition – schéma conceptuel

La zone d'étude prend en compte le rayon d'affichage maximal d'une enquête publique ICPE (3 kms).

Dans le cas de la SAS VoltR, les critères de sélection des substances d'intérêt ont été recherchés pour les différents composés recensés.

Les discussions sur le choix des substances ou composés recensés ont engendré les conclusions suivantes :

Sont retenus dans la suite de l'étude :

- les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules (peu sensibles)
- les eaux usées sanitaires rejetées et les eaux pluviales ne comprennent aucune substance toxique ; cette source n'est donc pas retenue dans le schéma conceptuel de l'étude (sans effet sur les populations avoisinantes)
- les agents pathogènes susceptibles d'être contenus dans les EU (sans effet sur les populations avoisinantes)
- l'impact des émissions sonores du site sur la santé des riverains les plus proches ; au vu de l'activité du site, le bruit n'est pas retenu dans le schéma conceptuel de l'étude d'évaluation du risque sanitaire (sous réserve de nouveaux contrôles sonores qui seront réalisés après la mise en service de l'installation afin de vérifier ce point sensible).

Par ailleurs et compte tenu de l'absence de polluants rejetés dans l'air et de la nature des milieux récepteurs, aucune source d'émissions n'est considérée comme à risque sanitaire probable.

En outre, la contamination des sols et des eaux n'est pas suspectée.

Pour conclure sur le chapitre de l'étude sanitaire, manifestement les activités de la SAS VoltR n'ont aucun effet significatif sur les populations avoisinantes.

3.5 : Etude des dangers :

L'étude des dangers, menée par le cabinet APAVE Exploitation France, analyse les risques présentés par l'installations en cas de dysfonctionnement ou d'accident.

Elle met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets.

L'étude des dangers intégrée au dossier d'enquête s'appuie sur les textes en vigueur à la date de parution du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible en fonction des contraintes et des enjeux.

L'étude des dangers contient la description de l'établissement dans son environnement et de l'installation proprement dite. Une analyse des retours d'expériences à l'appui des bases de données « lithium – batteries/piles (251) » et source BARPI & INERIS permet de constater que l'activité ressource 92 accidents en lien avec le stockage de batteries Lithium-Ion sur une période s'étalant de 2004 à 2023.

L'étude ressource les accidents en fonction de leur typologie :

- l'incendie – 70 % des cas
- explosion suite à une réaction chimique – 14 % des cas
- dégagement de fumée noire – 11 % des cas
- dégagement de fumée blanche – 9 % des cas

L'incendie de camion fait également partie des scénarii.

Au regard de l'Evaluation Préliminaire des Risques, l'évènement jugé comme « à risque » concerne le risque d'emballement thermique des batteries.

L'étude se termine par l'analyse des mesures de maîtrise du risque destinées à limiter la probabilité d'accidents et à en limiter les conséquences.

Parmi les moyens de protection mis en place on relèvera :

- les moyens de lutte contre l'incendie couvert par un système d'extinction automatique incendie à l'intérieur du site et des extincteurs en nombre suffisant disponibles 24h/24h
- isolement des stockages et de chaque alvéole par des parois coupe-feu 2 h 00
- détecteur et arrivée d'eau indépendante par bac ADR sur rack
- système de détection et d'extinction automatique incendie adapté au stockage sous auvents
- confinement des eaux d'extinction d'incendie d'une capacité de 400 m³
- interdiction de fumer – permis de feu
- la formation du personnel

Le bilan et conclusions de l'étude des dangers démontrent que l'ensemble des scénarii étudiés permettant de réduire la criticité des accidents conduisent à un « risque acceptable ».

Le bureau APAVE Exploitation France a apporté des recommandations à l'issue de l'analyse de chaque chapitre.

3.6 : Capacités techniques et financières :

La SAS VoltR ambitionne une augmentation de son gisement de collecte de batteries Lithium-Ion sur le site de Durtal lui permettant de passer d'une production actuelle dite « semi-industrielle » sur le site de Verrières-en-Anjou, au stade « industriel » après mise en œuvre d'investissements conséquents.

Les moyens garantissant la sécurité des personnes et des biens (Plan de Défense Incendie – alerte immédiate) seront mis en place via un catalogue de consignes permettant une intervention rapide des personnels compétents en cas d'incident ou d'accident.

Concernant la capacité financière de la SAS VoltR, les chiffres d'activité relatifs à la période arrêtée au 31/12/2023 ne sont pas révélateurs du business-plan ambitionné par les dirigeants.

La montée en puissance de la SAS prend véritablement effet via une inscription en capital d'un montant de 20 000 000 € en 2025, suivie d'un montant de 25 000 000 € en 2026.

La simulation montre que le chiffre d'activité évolue de manière exponentielle à partir de 2027 et la tendance des résultats s'inverse en positive à partir de l'année 2028 pour atteindre entre 10 % et 20 % de résultat net.

4 : RECUEIL DES AVIS

4.1 : Organismes consultés :

En application des dispositions des articles R.181-18 à R.181-33 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation Environnementale a été notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Consultées et services compétents selon le calendrier suivant :

- L'ARS saisie le 1^{er} août 2025 – délai de réponse 45 jours
- DDT saisie le 1^{er} août 2025 – délai de réponse 45 jours
- SDIS saisi le 1^{er} août 2025 – délai de réponse 45 jours

Ont répondu :

- **L'ARS** : Avis rendu le 11 septembre 2025, faisant suite à l'avis initial favorable précédant, rendu le 02 avril 2025.

Avis Favorable moyennant la réalisation d'une étude acoustique après mise en exploitation du site.

- **La DDT** : Avis rendu le 08 septembre 2025, faisant suite à l'avis initial rendu le 21 mars 2025, suivi de l'avis complémentaire du 21 juillet 2025.

Au regard du rapport de « pré diagnostic écologique » effectué par une écologue au mois de juin 2025, la DDT pointe du doigt l'intérêt faunistique que représente le fourré localisé au sud de l'aire d'étude avec une nidification probable du Pinson et de l'Hypolaïs à cet endroit.

Les mesures envisagées contenues dans le dossier, ajoutées à celles déjà évoquées dans les 2 avis précédents, devront être strictement mises en œuvre.

La DDT invite le porteur de projet à mettre en place une mesure de suivis naturalistes ne serait-ce que pour s'assurer du maintien des espèces présentes, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

En conclusion, émet un **avis favorable** sur le dossier sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes.

- **Le SDIS** : Avis rendu le 03 avril 2025.

Avis favorable à la réalisation de ce projet moyennant le respect des prescriptions suivantes :

- Accès permanent des secours au site et affichage des plans d'intervention facile à détacher
- S'assurer que les moyens de secours internes soient adaptés à l'activité et la taille du site.

4.2 : Avis de la DREAL :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

La demande d'Examen au cas par cas relative au projet en question, considérée complète le 19 août 2024, a été déposée aux services de la DREAL par la SAS VoltR, représentée par Monsieur François MALLET

Après examen du dossier, la Cheffe du Service Connaissance des Territoires et Evaluation (SCTE) ayant jugé le dossier complet en l'état, les services de la DREAL ont dispensé le projet de création d'un site de stockage de batteries Lithium-Ion d'une étude d'impact, **sous réserve d'un évitement**

plus complet de la friche arbustive et d'une réflexion complémentaire concernant l'insertion paysagère du projet.

Les compléments répondant aux remarques émises par les services de la DREAL ont été fournis par le porteur de projet via 2 dossiers référencés 9.1 et 9.2 qui seront portés à la connaissance du public sur la plateforme « Préambule ».

Ils concernent :

Pour le complément 9.1 :

- Les éléments constituant un évitement plus complet de la friche arbustive :

La réserve incendie souple de 120 m³ a été positionnée en tenant compte des contraintes techniques et de sécurité du site en fonction des exigences suivantes :

- distance de sécurité réglementaire (à plus de 10 m des zones de danger potentiel)
- accessibilité des engins d'intervention (rapidité et sécurisation de l'intervention)
- cohérence avec le réseau incendie existant (complémentarité avec le poteau incendie)
- position de la réserve validée par INERIS tenant compte des flux thermiques contenus à l'intérieur du site

- Les éléments qui permettent d'améliorer la prise en compte de l'environnement et de la friche arbustive :

L'engagement du porteur de projet pour réduire au maximum l'impact sur la friche arbustive tient en quelques mesures qui prennent en compte la sensibilité écologique de la partie sud de l'emprise du projet.

- implantation ajustée de la réserve, en limite de la friche, sur une surface strictement nécessaire
- programmation des travaux en période de moindre activité biologique (terrassment en novembre)
- intervention d'un écologue indépendant durant le mois de juin 2025 afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces protégées et mesures correctives à mettre en place.

Le porteur de projet conclut que l'emplacement de la réserve incendie représente le meilleur compromis possible entre sécurité incendie et la préservation de la friche arbustive.

Pour le complément 9.2 :

La production d'un dossier « Pré-Diagnostic Ecologique » comportant 35 pages, annexes comprises, constitué des chapitres étudiés suivants :

- les aires d'étude – le contexte écologique – le pré-diagnostic écologique – les mesures et recommandations – conclusions et recommandations.

Le porteur de projet conclut :

- l'ensemble de l'emprise présente des enjeux globalement négligeables sur la faune compte-tenu du milieu dégradé et anthropisé
- l'intérêt floristique est considéré très faible en absence de ressources nécessaires
- à noter la présence d'un couple de Pinson et d'Hypolaïs dans les fourrés sud du site
- adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter tout risque de destruction d'individus
- suivi environnemental du projet
- adaptation de l'éclairage afin de réduire l'impact résiduel sur la faune

Aucun impact résiduel significatif sur une espèce protégée n'est mis à jour sur le site.

4.3 : Avis de la MRAe :

Le projet VOLTR a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 19 août 2024, auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de région Pays de la Loire produit en décembre 2024 conclut que le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion est dispensé d'Etude d'Impact.

4.4 : Avis des communes concernées :

Conformément au Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Durtal (*siège de l'enquête*) et Huillé-Léznigne (*commune concernée par le rayon d'affichage*), étaient appelés à donner leurs avis sur le projet.

COMMUNES	DATES DE DELIBERATION	AVIS	RECOMMANDATIONS/RESERVES
DURTAL	16 septembre 2025	Favorable à la majorité	Proximité des habitations Période des travaux + éclairage Consultation des élus post autorisation d'urbanisme.
HUILLE-LEZIGNE	07 octobre 2025	Favorable à la majorité	

Les 2 communes appelées à se prononcer sur le projet ont toutes délibéré réglementairement dans le temps de la consultation.

5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

5.1 : Rencontres préliminaires du commissaire-enquêteur :

La désignation du commissaire-enquêteur le 06 février 2025 a été suivie d'une **première rencontre** le mercredi 19 février 2025 à Verrières-en-Anjou (*siège de la SAS VoltR*) entre le porteur de projet et le commissaire-enquêteur, rencontre servant de réunion préparatoire au déroulement de la nouvelle procédure de Consultation du Public parallélisée.

Etaient présents :

Pour le compte de la SAS VoltR :

- Madame Krystal ZAOUANE, Responsable Investissements ICPE pour le compte de VoltR
- Madame Fabienne TREGAROT, Responsable QSE pour le compte VoltR

Pour le compte de la Consultation du Public :

- Madame Brigitte LAVERGNE, commissaire-enquêtrice suppléante
- Jean-Yves RIVEREAU, commissaire-enquêteur titulaire

A l'issue de cette réunion, une visite du site de production de Verrières-en-Anjou a été organisée.

Une **deuxième rencontre** eu lieu le mardi 18 mars 2025 pour la visite du site de Durtal appelé à recevoir le projet de stockage, visite organisée par le porteur de projet.

Etaient présents :

- Madame Krystal ZAOUANE (VoltR)
- Madame Fabienne TREGAROT (VoltR)
- Madame Emmanuelle MARQUETTE, Cheffe de projet APAVE Exploitation France (VoltR)

TA : CP25000027/49—Consultation du Public par voie électronique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'installation d'un centre de stockage de batteries Lithium-Ion présentée par la SAS VOLTR, sur la commune de Durtal.

- Jean-Yves RIVEREAU, commissaire-enquêteur.

La visite du site a été suivie d'une **troisième rencontre** en mairie de Durtal avec l'ensemble des acteurs du projet.

Etaient présents :

- Monsieur Pascal FARION, Maire de Durtal et Conseiller Communautaire
- Madame Marie-Emeline GOLD-DALG, Responsable du Pôle Aménagement Urbain de Durtal
- Madame Krystal ZAOUANE (VoltR)
- Madame Fabienne TREGAROT (VoltR)
- Jean-Yves RIVEREAU

Après avoir présenté l'antériorité du site de projet, Monsieur le Maire et les personnes concernées ont arrêté les modalités de communications de la Consultation ainsi que le lieu dédié aux deux réunions publiques d'ouverture et de clôture de la Consultation.

Une **quatrième rencontre** eu lieu le mercredi 30 juillet 2025 en Préfecture de Maine-et-Loire, (*autorité organisatrice*) entre Monsieur Simon RAIMBAULT, adjoint au chef du bureau des Procédures Environnementales et Foncières et le commissaire-enquêteur, servant de pré-cadrage à l'organisation de la Consultation du Public.

A cette occasion, les modalités pratiques d'organisation de la Consultation ont été arrêtées conjointement ayant trait notamment :

- aux dates de l'enquête publique
- la mise à disposition de la plateforme de Consultation électronique et son suivi
- aux dates de permanences et horaires
- à la publicité
- à l'Avis Préfectoral

A l'issue de l'entretien, le commissaire-enquêteur se fera remettre un exemplaire du dossier de présentation.

Une **cinquième rencontre** eu lieu le lundi 08 septembre 2025 entre Madame Krystal ZAOUANE et le commissaire-enquêteur qui se sont retrouvés salle France-Services à Durtal afin de procéder à la reconnaissance des lieux et de la salle appelés à recevoir le public pour le déroulement des 2 réunions publiques.

L'inventaire des outils de communication a été réalisé et jugé approprié.

5.2 : Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement le public a été informé :

- ✓ *Par voie de presse :*

L'avis de Consultation du public par voie électronique est paru dans 2 journaux locaux diffusés simultanément dans le département de Maine-et-Loire à la rubrique « Avis Administratifs » :

- Le Courrier de l'Ouest
- Ouest-France

éditions du 18 août 2025 soit plus de quinze jours avant l'ouverture de la Consultation.

Copies des Avis conservées aux services de la Préfecture de Maine-et-Loire.

- ✓ *Par voie d'affichage :*

L'affichage de l'avis d'enquête publique format A4 a été effectué au cours de la fin de semaine 33 de l'année 2025 sur les panneaux internes et externes des mairies des 2 communes concernées par le projet.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire, ou son fondé de pouvoir, pour chacune des communes concernées, Durtal et Huillé-Lézigné. Conformément aux recommandations de la Préfecture, le commissaire-enquêteur a vérifié par téléphone les 18 et 19 août 2025, que les communes concernées avaient bien procédé à l'affichage réglementaire.

Le responsable du projet a procédé dans le même délai à la mise en place de l'affichage format A2 de couleur verte en 7 endroits, sur le site concerné ainsi qu'en périphérie rapprochée de l'emprise.

Les affiches ont respecté les règles fixées par l'article R.123-11 du Code de l'Environnement fixant leurs caractéristiques et leurs dimensions.

✓ *Par voie électronique :*

L'information relative à la Consultation du Public par voie électronique a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture [http : www//maine-et-loire.gouv.fr](http://www//maine-et-loire.gouv.fr).

Outre l'avis de Consultation du Public, le dossier de présentation pouvait être consulté et téléchargé à partir du site internet dédié à la Consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6541>.

Toutes pièces et/ou Avis dont l'Avis de l'Autorité Environnementale étaient mis en ligne et consultables sur le registre dématérialisé dédié.

✓ *Sur support papier :*

Après demande auprès de la Préfecture, Bureau des Procédures Environnementales et Foncières, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédent la clôture de la Consultation.

5.3 : Visite des lieux :

La visite du site envisagé pour l'implantation du centre de stockage de batteries Lithium-Ion, a été organisée conjointement entre Madame ZAOUANE (*VoltR*) et le commissaire-enquêteur, le 18 mars 2025.

Etaient présents :

Pour la SAS VoltR : Madame Krystal ZAOUANE – Madame Fabienne TREGAROT – Madame Emmanuelle MARQUETTE

Pour la procédure de Consultation : Jean-Yves RIVEREAU

Outre la topographie des lieux, l'environnement paysager, la physionomie des voies de communication, le commissaire-enquêteur a examiné avec attention :

- Le terrain d'assiette en plateau de faible amplitude altimétrique (entre 47,1 et 50,3 m NGF)
- Les conditions d'accès au site (D 859)
- l'entité paysagère caractérisée par la présence du contexte agricole
- l'empreinte du projet sur la perspective visuelle donnant sur la ville
- l'inventaire des habitations dans le périmètre rapproché du projet susceptibles d'être impactées par le projet
- l'infrastructure routière notamment la présence de l'autoroute A11 qui sert de ligne de démarcation entre la ville et le terrain d'accueil du projet
- les secteurs de haies appelés à être préservés (à l'est et au sud de la parcelle) et l'emplacement des nouvelles haies arbustives
- l'absence de zone humide.

Au cours du déroulement de la procédure de Consultation, le commissaire-enquêteur s'est en outre rendu sur quelques points de l'étude paysagère présentant une incidence notamment au N/O.

6 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELLISEE

6.1 : Les réunions publiques et les permanences :

LES REUNIONS PUBLIQUES

La première réunion publique s'est tenue le mardi 09 septembre 2025 à Durtal, de 18 h 00 à 20 h 00, salle France Services située en sortie de raccordement avec l'autoroute A11.

Les conditions d'accueil et de stationnement ainsi que les outils de communication étaient parfaitement réunis.

L'équipe projet VoltR était composée des personnes suivantes :

- Monsieur François MALLET, administrateur
- Madame Krystal ZAOUANE,
- Madame Fabienne TREGAROT,

Le commissaire-enquêteur :

- Jean-Yves RIVEREAU

Cette première réunion n'a pas mobilisé le public ; aucune personne ne s'est présentée.

Les participants ont levé la séance à 20 h 00.

La deuxième réunion publique s'est tenue le mercredi 28 novembre 2025 au même endroit et dans les mêmes conditions, réunissant la même équipe projet que lors de la première réunion publique.

Cinq personnes se sont déplacées, accompagnants compris, parmi lesquelles deux couples résidents dans le périmètre rapproché du site de projet.

En ouverture de séance, assisté d'un PwPt, le commissaire enquêteur a présenté sa mission dans le cadre de la consultation du public, décrit la nouvelle procédure « Industrie Verte » et décliné les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet et déposer ses contributions dans le temps de la consultation.

Au cours de cette réunion, aucune opposition n'a été exprimée.

La majorité des participants s'est déclarée satisfaite du niveau d'information reçu.

La réunion a pris fin à 20 h 00.

LES PERMANENCES

La **première permanence** qui s'est tenue le mercredi 08 octobre 2025 en mairie de Durtal, conformément à l'Avis de Consultation, n'a été l'objet d'aucune visite ni d'aucune observation.

La **deuxième permanence** s'est déroulée le mercredi 05 novembre 2025, même lieu et mêmes conditions d'accueil.

Une personne a été reçue par le commissaire-enquêteur, générant une contribution portée sur le registre dématérialisé.

6.2 : Participation du public :

A la clôture de la consultation, le site dédié « Préambule » resseme les chiffres de visites du site de consultation du dossier.

- 3 140 visiteurs ont consulté le site
- 1 793 téléchargements d'au moins 1 document ont été réalisés
- 2 111 téléchargements ont été réalisés dont :
 - 199 l'Avis de Consultation
 - 123 le projet
 - 94 le Plan à l'échelle 1/200^{ème}
 - 93 la Décision au K par K
 - 93 l'Etude d'incidence

Le bureau du BPEF informera le commissaire-enquêteur par voie électronique le 04 décembre 2025, qu'aucune observation n'a été déposée sur la boîte mail dédiée à la Consultation du Public (pref-enqpub-voltr@maine-et-loire.gouv.fr) pour la période du 3 septembre 2025 au 3 décembre 2025, concernant le projet.

Pendant le temps de la Consultation, aucun courrier à l'attention du commissaire-enquêteur n'a été reçu.

Aucune Fédération, Association opposée au projet ou de défense de l'environnement ne se sont manifestées durant le temps de la Consultation.

6.3 : Relevé, analyse des observations et commentaires du commissaire-enquêteur :

ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations ont été traitées de la manière suivante :

- les observations du public recueillies durant les permanences, les réunions publiques et sur la plateforme
- les observations du commissaire-enquêteur

suivies de la réponse apportée par le porteur de projet via son mémoire en réponse pour chacune d'elles et enfin commentaires du commissaire-enquêteur portant sur les compléments apportés par le porteur de projet.

Les compléments d'information fournis par le porteur de projet, extraits du mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire-enquêteur, sont repris fidèlement et in-extenso par le commissaire-enquêteur.

Sont indiqués ci-après les éléments principaux, en réponse à chaque question posée, avec à la suite les commentaires du commissaire-enquêteur.

L'apport des contributions recueillies durant les 2 permanences du commissaire-enquêteur :

Une contribution recueillie en permanence n°2 en mairie de Durtal figure au registre papier.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

La déposition de Monsieur Ludovic GAULT traduit ses inquiétudes concernant les éventuels impacts que pourrait générer le projet de stockage de batteries Lithium-Ion sur l'habitation proche du site en question qu'il vient d'acquérir.

L'observation rejoindra le catalogue de contributions recensées durant la Consultation du Public et fera l'objet d'une réponse commune par le porteur de projet.

L'apport des contributions recueillies durant les 2 réunions publiques :

- Aucun participant à la réunion publique n°1.
- Cinq participants à la réunion publique n°2 parmi lesquels 2 couples résidents dans le périmètre rapproché du site de projet.

Séance de Questions/Réponses

Questions relatives à la procédure ICPE

- **Qui décide qu'une enquête publique doit être réalisée ?**

La réglementation ICPE fixe les seuils et rubriques imposant une consultation du public. C'est l'Administration, via la DREAL et le Préfet, qui détermine si un projet entre dans ce cadre. Dans le cas présent, la DREAL nous a orientés vers la rubrique ICPE applicable et les obligations associées.

- **Pourquoi y a-t-il eu un délai entre la réception de la lettre au voisinage et l'affichage ?**

Un complément d'information avait été demandé à l'exploitant, ce qui explique l'écart entre le courrier envoyé aux proches voisins et l'affichage officiel.

- **Quelles communes sont consultées dans le cadre de la procédure ?**

Toutes les communes situées dans un rayon de 2 kilomètres sont sollicitées afin de donner un avis. Cependant, la décision finale relève du Préfet.

Questions sur les activités du site

- **Quelle était l'activité précédente du site ?**

Il s'agissait d'un ancien site de stockage de grains.

- **Le site pourra-t-il être agrandi ?**

Un agrandissement n'est pas prévu. Il serait difficile techniquement et impliquerait potentiellement un changement de régime réglementaire (IED), ce qui nécessiterait une nouvelle procédure.

- **Quel type de batteries sera stocké ?**

Le site accueillera principalement des batteries d'objets électriques portables et de micromobilité. Il ne s'agit pas de batteries de véhicules électriques.

- **Quel est le poids des batteries de micromobilité ?**

Environ 50 g par cellule, et entre 4 et 5 kg pour une batterie comprenant environ 70 cellules.

- **Que se passe-t-il si le besoin de stockage dépasse 50 tonnes ?**

Au-delà de ce seuil, le surplus serait orienté vers des partenaires externes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Par ailleurs, le modèle prévoit de pouvoir répliquer ce type de site de stockage dans d'autres régions en France, et dans d'autres pays.

- **Comment est assurée la collecte des batteries ?**

La collecte s'effectue via des éco-organismes, conformément à l'obligation réglementaire applicable à partir du 18 août 2025. La sélection des gisements se fait en fonction de critères précis.

- **Comment s'organisent les deux sites ?**

Le site de Verrières assure la partie opérationnelle, le site de Durtal est dédié au stockage.

- **Qui assure les transferts de batteries entre Durtal et Verrières ?**

Le transport est réalisé en interne, dans le strict respect de la réglementation ADR applicable.

- **Combien de camions circuleront chaque jour ?**

Environ deux par jour : un pour les réceptions de marchandises et un pour la navette interne.

- **Quelles sont les spécificités des zones extérieures ?**

Les auvents de stockage sont fermés par un grillage pour permettre le bon fonctionnement des caméras.

Afin de respecter une distance de 10 m entre les alvéoles (zones de stockage) et la végétation, une bande gravillonnée est prévue en surplus de la surface enrobée pour la circulation du chariot élévateur.

- **Y aura-t-il du personnel présent en permanence sur le site ?**

Le site sera occupé par du personnel en journée, pendant les horaires d'activité. En dehors de ces périodes, une télésurveillance 24h/24 et 7j/7 sera assurée. Un modulaire (bureau, sanitaires) est présent sur site.

Sécurité, incendie et risques

- **Quel est le risque incendie ou explosion ?**

Le phénomène d'explosion au sens classique (déflagration ou surpression violente) est extrêmement rare pour les batteries lithium-ion. De plus, les batteries sont stockées dans un espace ouvert, grillagé, favorisant la dissipation naturelle de la chaleur et des gaz éventuellement émis par un élément défectueux. Ce type d'implantation élimine les effets de confinement, condition indispensable à un phénomène explosif.

- **Le système d'extinction présenté est-il similaire à du sprinklage ?**

Il s'agit d'un système similaire à un sprinklage classique, mais avec un débit supérieur pour répondre au risque spécifique.

- **La bache de rétention d'eau située le long du site est-elle suffisante ?**

Le bassin de rétention présent dans la zone appartient à la CCALS. Il est dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de voiries, et ne pouvait pas être utilisé pour notre projet.

- **L'impact sonore a-t-il été évalué ?**

L'ARS a demandé une étude acoustique. Celle-ci sera réalisée en fin de travaux afin d'évaluer l'impact sonore lorsque le site sera en opération. Les nuisances seront principalement plus fortes durant la phase de chantier.

- **Existe-t-il des contraintes en matière de biodiversité ?**

Les travaux doivent être planifiés en dehors de la période de nidification afin de limiter l'impact sur les espèces et leurs habitats.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le catalogue d'interrogations, craintes et inquiétudes, résumé dans le compte-rendu de réunion publique n°2 et reproduit ci-avant, en dit long sur l'intérêt manifesté par les participants sur le projet VOLTR.

Manifestement, le porteur de projet a répondu intégralement à chacune des contributions du public avec précision et pertinence, sans omettre aucun thème abordé durant la réunion publique.

Le commissaire-enquêteur ajoute que visiblement, les réponses aux nombreuses questions posées figuraient toutes en majorité au dossier de présentation.

Les participants présents se sont tous félicités de la qualité des réponses et précisions apportées par le porteur de projet, un échange direct en vis-à-vis qui a eu pour effet de rendre le projet socialement acceptable.

L'apport des contributions recueillies sur le Web :

→ Contributions n°1 et n°2

JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC SE PROJET.... Avec tout les risques que cela comporte explosions, incendie, pollution des sols pour notre planète, particule fine, peu ou pas d'emploi.... protégeons nos enfants. NON A CETTE USINE

Réponse VOLTR :

Madame Turmel, Monsieur Turmel,

Nous comprenons les inquiétudes exprimées concernant les risques potentiels liés au

stockage de batteries lithium. Ces points ont été soigneusement étudiés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui vise précisément à prévenir les risques mentionnés. Ce dossier a été préparé, soumis et validé par des agences spécialisées dans la maîtrise des risques (SDIS, ARS, DREAL).

- **Risque d'incendie ou d'explosion :**

Le projet concerne une installation de stockage sécurisé, et non une usine de fabrication. Le site est équipé d'un système de détection automatique précoce et d'un système d'extinction automatique, permettant de contenir un éventuel départ de feu avant qu'il ne se propage. De plus, Le site est placé sous la surveillance permanente d'un opérateur agréé 24h/24, 7j/7, assurant une détection et une intervention rapide en cas d'incident. Une étude de flux thermiques réalisée par l'INERIS a modélisé les scénarios les plus défavorables (sans système de détection ni d'extinction) et conclut à l'absence d'impact en dehors du site, même en cas d'incendie complet d'un compartiment. Les pompiers du SDIS local, pleinement associés à la conception du projet, ont émis un avis favorable sur les mesures de sécurité incendie. Une citerne pompier est installée sur le site, et un bassin de rétention permet de recueillir et traiter les eaux d'extinction.

- **Risque de pollution des sols et de l'air**

Les zones de stockage sont étanches et équipées de rétention. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention étanche pour être traitées selon la réglementation afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. Une étude spécifique menée par l'INERIS sur la toxicité des fumées conclut à l'absence d'impact à hauteur d'homme, les fumées s'élevant rapidement sans retombées au sol.

- **Emplois et ancrage local :**

Le projet n'est pas isolé : il constitue un pilier de développement de la société VoltR, dont le site principal est situé à Verrières-en-Anjou. L'installation de Durtal permettra d'accompagner la montée en puissance de la filière française du réemploi et du recyclage des batteries. À terme, plus de 80 emplois directs seront créés entre Angers et Durtal sur 5 ans. Certains emplois seront directement liés au site de Durtal.

- **Environnement et avenir :**

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de transition énergétique, en prolongeant la durée de vie des batteries au lieu de les éliminer prématurément. Il contribue ainsi à réduire les déchets, économiser les ressources naturelles et diminuer l'empreinte carbone globale du stockage de l'énergie.

L'ensemble de ces éléments est détaillé et justifié dans le dossier soumis à la consultation du public. Le projet a été conçu avec le souci constant de sécurité, de transparence et de respect de l'environnement. Si malgré cette réponse, vos inquiétudes subsistent, nous vous invitons à participer à la réunion de clôture de la consultation du public prévue le 26 novembre 2025 de 18h à 20h afin que nous puissions échanger avec vous à ce sujet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les observations miroirs des 2 dépositaires opposés au projet, de l'avis du commissaire-enquêteur revêtent le caractère de plaidoyer contre le projet proprement dit visant à démontrer que ce projet est une aberration génératrice de dangers et d'insécurité environnementale.

L'objectif des contributeurs qui se sont exprimés contre le projet est d'alerter sur les potentiels risques générés par le projet ; un mode de pensée qui demande à être nuancé même si de l'avis du commissaire-enquêteur, l'implication des dépositaires dans la procédure de Consultation du Public

sert de « clavette de sécurité » pour ce projet s'agissant de tout ce qui a trait aux nuisances et à l'environnement.

Face à tous les inconvénients pointés du doigt par les déposataires, le porteur de projet, via son mémoire en réponse, mettra en balance les avantages que présente le projet de centre de stockage de batteries Lithium-Ion sur le territoire de Durtal et les mesures qu'il compte présenter pour en supprimer les inconvénients.

De mon point de vue, les explications pertinentes du porteur de projet, via son mémoire en réponse, devraient pleinement rassurer les déposants.

→ Contribution n°3

Les habitants sont mis devant le fait accompli car l'avis a été affiché très tardivement et la commune n'a absolument pas communiqué sur ces réseaux à propos de cette implantation.

Il s'agit d'une entreprise qui gère des déchets dangereux et qui n'apportera pas d'emplois.

Quels bénéfices les habitants vont-ils en tirer ? Aucun !

Il y aurait dû y avoir concertation entre la commune et les habitants bien avant que le permis de construire ne soit accordé par le Maire sans l'avis de ses conseillers.

Réponse VOLTR :

Nous comprenons les remarques exprimées concernant la communication autour du projet et le ressenti d'un manque de concertation. Le projet a cependant été conduit dans le respect strict de la procédure réglementaire applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des délais exigés. Le commissaire enquêteur indépendant a vérifié que nous respectons tous les délais, que nous donnions à chacun la possibilité de s'exprimer et que les remarques étaient prises en considération.

La publicité de la consultation du public a bien été réalisée en bonne et due forme, conformément à la réglementation en vigueur :

- affichage en mairie de Durtal,
 - affichage en préfecture,
 - publication dans deux journaux d'annonces légales (Le Courrier de l'Ouest et Ouest-France),
 - pose de panneaux d'Avis de Consultation du Public sur la commune de Durtal à sept points de passage clés. Une cartographie des points d'affichage se trouve dans les documents à disposition sur le site Préambules (CARTOGRAPHIE DES DIFFÉRENTS EMBLEMES DE L'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC),
- et ce au moins 15 jours avant le début de la consultation soit le depuis le 18 Août 2025, comme le prévoit la réglementation. La consultation du public en cours constitue précisément le moment dédié à l'information et à l'expression des habitants.

Concernant la nature de l'activité, il s'agit d'un site de stockage sécurisé de batteries lithium-ion en attente de réemploi, de reconditionnement ou de recyclage. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et vise à réduire la production de déchets tout en valorisant les ressources existantes.

Sur le plan économique, ce site constitue un maillon essentiel du développement de la société VoltR, dont le site principal est basé à Angers. L'ensemble de ce développement représente plus de 80 emplois directs sur 5 ans entre Angers et Durtal, dont plusieurs localement, dans un secteur innovant au service de la transition énergétique.

Enfin, le projet présente des bénéfices locaux concrets :

- réutilisation d'un site existant pour une activité propre et silencieuse,

- création d'emplois qualifiés dans une filière d'avenir,
- installation conçue sous contrôle permanent de la DREAL et du SDIS, garantissant sécurité et conformité.

Cette consultation du public a précisément pour but de permettre l'information et le dialogue, afin que les habitants puissent exprimer leurs observations et obtenir des réponses transparentes et argumentées. De ce fait, si cette réponse ne vous est pas satisfaisante, nous vous invitons à participer à la réunion de clôture de la consultation du public prévue le 26 novembre 2025 de 18h à 20h afin que nous puissions échanger avec vous à ce sujet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au vu de la déposition ci-avant, le commissaire-enquêteur est à même de mesurer le niveau de défiance du contributeur vis-à-vis du projet.

Concernant le volet concertation et information, je rejoins l'argumentation du porteur de projet et ajoute que la nouvelle procédure « Industrie Verte » appliquée au projet VOLTR permet justement de palier au risque de déficit d'information et de concertation puisque la Consultation du Public s'étend sur une période de 3 mois consécutifs durant lesquels le public a toute latitude pour choisir son mode d'expression, soit les 2 permanences du commissaire-enquêteur, soit les 2 réunions publiques, soit la plateforme Web, soit le site internet de la Préfecture, soit le courrier postal à l'adresse de la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

La réunion publique d'ouverture de la Consultation organisée très en amont de la procédure et dans le temps de la consultation d'une durée de 3 mois, aurait pu servir de support à l'expression des opposants au projet.

A mon sens, le dossier de présentation montre bien l'attachement du porteur de projet à la protection de l'environnement ; la SAS VOLTR s'inscrit en droite ligne avec un objectif « zéro déchets » axé sur l'innovation via le développement de nouvelles filières de valorisation des batteries qui pour la plupart se retrouvent en déchèteries après usage.

L'objectif final étant de proposer une solution batterie secondaire de qualité, en réponse à chaque application ou besoin et s'inscrire dans le principe d'économie circulaire.

Afin de répondre pleinement au contributeur, l'arbitrage portant sur la demande d'Autorisation Environnementale est du ressort de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

→ Contribution n°4

Figure au paragraphe ci-avant traitant des contributions recueillies durant les permanences du commissaire-enquêteur.

→ Contribution n°5

Le sujet abordé dans cette contribution n'a aucun lien avec le projet visé par la procédure de consultation du public.

L'apport des contributions déposées par le commissaire-enquêteur :

→ Contribution n°1

Les mesures appliquées à la protection de la qualité des eaux de ruissellement apparaissent clairement au dossier.

Le commissaire-enquêteur considère que le porteur de projet pourrait aller plus loin sur ce thème et qu'une mesure de suivi (fréquence) de la qualité des eaux de rejets serait pertinente.

En effet, je constate que le porteur de projet s'est exonéré de présenter un suivi de la qualité des eaux de ruissellement en aval du site, compte tenu de l'antériorité du site de stockage en question et

de l'éventuel risque de départ de métaux lourds eu égard aux caractéristiques des produits stockés, après mise en exploitation de la centrale.

Le commissaire-enquêteur souhaiterait être éclairé sur ce point.

Réponse complémentaire de VOLTR du 08 décembre 2025 :

Conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations classées, les eaux de ruissellement susceptibles d'entrer en contact avec l'activité (zones de circulation, quais, aires de stockage) sont intégralement collectées vers des dispositifs étanches et dirigées vers un bassin de rétention dimensionné pour recueillir les eaux d'extinction incendie et les eaux accidentellement polluées. Aucun rejet direct vers le milieu naturel n'est autorisé en situation accidentelle.

Afin d'aller au-delà des seules prescriptions réglementaires et de répondre aux interrogations formulées, VOLTR s'engage à mettre en place un suivi périodique de la qualité des eaux rejetées en fonctionnement normal. Ce suivi sera réalisé à une fréquence annuelle et portera notamment sur les paramètres suivants : matières en suspension (MES), DBO5, DCO, azote, phosphore, hydrocarbures totaux et métaux pertinents au regard des produits stockés.

Les résultats de ces analyses permettront de vérifier l'absence d'impact du site sur le milieu récepteur et pourront être transmis à l'administration sur demande. Ce dispositif de surveillance constitue une mesure de vigilance proportionnée au regard du faible risque identifié et de l'antériorité industrielle du site.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte de la prise en compte de sa demande par le porteur de projet.

Le commissaire-enquêteur constate avec satisfaction qu'une suite favorable à son observation sera mise en place

J'ajoute qu'afin de donner au projet le caractère exemplaire souhaité, la nécessité de donner un caractère pérenne aux mesures de suivi passe immanquablement par le concours d'une association agréée, celle-ci étant à même de garantir les inventaires et par suite, prendre les mesures de gestion adaptées.

Je ne peux qu'être satisfait de la réponse apportée par le porteur de projet.

→ Contribution n°2

S'agissant du volet publicité, le commissaire-enquêteur souhaiterait être informé des mesures de publicité complémentaires dont le projet a été l'objet, mesures couvrant notamment les limites des communes concernées par le projet et le département de Maine-et-Loire.

Réponse complémentaire de VOLTR du 08 décembre 2025 :

Outre les mesures réglementaires de publicité mises en œuvre (affichages officiels, publications légales et signalétique communale), le porteur de projet a souhaité renforcer l'information auprès des riverains et du territoire.

À ce titre, une information spécifique a été diffusée auprès du voisinage direct du site par le biais d'un courrier explicatif présentant la nature du projet et une invitation à la réunion d'information.

(copie du courrier intégrée au mémoire en réponse).

Par ailleurs, une parution complémentaire a été réalisée dans le quotidien Ouest-France en date du 22 août 2025, assurant une diffusion de l'information à l'échelle du département de Maine-et-Loire, au-delà du seul périmètre communal.

Ces actions traduisent la volonté du maître d'ouvrage de garantir une information large et accessible, dépassant strictement les obligations réglementaires.

(copie de l'extrait du journal OF intégrée au mémoire en réponse).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La publicité de l'enquête a été suffisamment large et appuyée, relayée par tous moyens de communication réglementaires dont disposent à la fois les mairies de Durtal et Huillé-Lézigné, les services de la Préfecture de Maine-et-Loire et le porteur de projet.

A son initiative, le porteur de projet a pris soin d'informer les résidents situés dans le périmètre rapproché du site en question, via un courrier d'information explicatif, invitant les résidents à assister aux réunions publiques.

Le commissaire-enquêteur constate que la procédure au titre des Codes et leurs articles a été en tous points respectée allant même bien au-delà de la réglementation notamment en ce qui concerne le volet publicité et que, de l'avis du commissaire-enquêteur, celle-ci a été traitée de manière à éviter toute éventuelle contestation.

→ Contribution n°3

Le processus de Consultation du Public parallélisée touchant aux importants projets d'aménagements d'une commune, notamment le projet VOLTR sur la commune de Durtal, est une séquence incontournable de la procédure appliquée aux I.C.P.E.

A mon sens la population devrait pouvoir rester associée au processus de réflexion s'agissant du projet de stockage de batteries Lithium-Ion sur le site des « Beillardières ».

Il me paraît souhaitable de continuer d'associer la population située dans le périmètre rapproché du projet, au processus d'information qui permet de conduire avec efficacité le projet en mode exploitation, dans la continuité de la procédure d'information et de concertation engagées à ce stade du projet.

Je souhaiterais avoir connaissance de votre position sur ce sujet et recueillir les moyens que vous seriez à même de mettre en place à destination du public.

Réponse de VOLTR du 08 décembre 2025 :

VOLTR partage pleinement l'analyse du commissaire-enquêteur quant à l'importance de maintenir un lien d'information et de dialogue avec la population riveraine au-delà de la phase administrative du projet.

Dans cette optique, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Informer les riverains les plus proches du calendrier prévisionnel des travaux et des principales étapes du chantier
- Organiser, lors de la mise en service du site, une visite d'inauguration destinée aux élus locaux et aux riverains volontaires, afin de présenter concrètement les installations et les dispositifs de sécurité
- Maintenir un point de contact clairement identifié permettant aux riverains de signaler toute question ou situation particulière en phase d'exploitation

Cette démarche vise à inscrire le projet dans une relation de confiance durable avec son environnement humain, fondée sur la transparence et la pédagogie.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je prends acte des engagements de la SAS VOLTR et partant, ne peut être que satisfait de la réponse du porteur de projet.

Je n'ai rien d'autre à ajouter si ce n'est la surveillance des engagements pris par le porteur de projet ; le cas échéant, afin de tenir compte des suggestions des riverains, des adaptations

pourraient être développées plus en détail lors du dépôt de demande de permis de construire en cas d'arbitrage favorable de Monsieur le Préfet.

→ Contribution n°4

Un des effets néfastes engendrés par le réchauffement climatique, qui semble-t-il n'est pour l'heure plus contesté, le stress hydrique figure parmi ceux qui doivent être pris en compte, avec tout ce que cela comporte comme mesures de restrictions liées à l'utilisation de l'eau courante qu'il engendre. Ceci posé, le projet VOLTR nécessite l'émergence de certains bâtiments et je considère que le porteur de projet devrait pouvoir aller plus loin en matière de gestion de l'eau potable et mettre en place certaines mesures pour faire en sorte de réserver l'eau courante exclusivement à des usages nobles.

Le dossier indique que bien que le besoin en eau issue du réseau public soit qualifié de faible, il n'en demeure pas moins que la consommation future d'eau potable soit à préserver.

Afin d'en limiter la consommation, il serait souhaitable que les eaux pluviales soient réutilisées pour des usages liés par exemple à l'irrigation des espaces ne nécessitant pas d'eau potable.

La mise en place d'économiseurs d'eau devrait pouvoir faire partie de ces mesures.

Aussi, je suggère que le maître d'ouvrage soit fortement incité à mettre en œuvre des systèmes de récupération des eaux de toitures édifiées sur le site, à l'échelle du nouvel aménagement.

Je souhaiterais être éclairé sur ce point s'agissant des dispositions que vous seriez à même de mettre en place afin de répondre à cette demande.

Réponse de VOLTR du 08 décembre 2025 :

VOLTR est pleinement conscient des enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau. Bien que les besoins en eau potable du site soient limités, VOLTR s'inscrit dans une démarche volontaire de sobriété.

Ainsi, il est prévu, lorsque cela est techniquement possible, de privilégier la réutilisation des eaux pluviales collectées sur les toitures des bâtiments pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable, tels que :

- L'arrosage des espaces verts du site
- Le nettoyage des voiries internes et, le cas échéant, le lavage des véhicules

Ces dispositions permettront de réduire l'empreinte hydrique du projet tout en garantissant des conditions d'exploitation conformes aux exigences sanitaires et réglementaires.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je constate que le porteur de projet a prévu la mise en place de mesures en faveur de la gestion raisonnée de l'utilisation des eaux de toitures du futur bâtiment, à destination notamment de l'arrosage des espaces végétalisés et dans une moindre mesure, à l'arrosage des engins de manutention.

Une action de sensibilisation propre à la conduite visant à réutiliser les eaux pluviales devrait pouvoir être menée conduisant ainsi à la réduction des consommations d'eau potable en général.

Le commissaire-enquêteur ne peut être que satisfait de la réponse apportée par le porteur de projet.

→ Contribution n°5

Sous la conduite de Madame Krystal ZAOUANE et Madame Fabienne TREGAROT, en charge du dossier pour le compte de la SAS VOLTR, le commissaire-enquêteur s'est rendu le 18 mars 2025 sur le terrain appelé à recevoir les aménagements prévus.

Le commissaire-enquêteur a constaté sur place qu'il y aurait lieu de prendre des mesures afin de réduire l'impact visuel au départ de l'habitation située au lieu-dit « les Thibergères ». Le dossier fait état d'un impact visuel ressenti en particulier au niveau des riverains du site parmi lesquels figurent entre autres, « les Thibergères et les Beillardières ».

Les mesures envisagées au dossier pour minimiser l'impact visuel au départ de ces 2 sites, à mon sens, devraient pouvoir être renforcées sur la section N/O par le porteur de projet.

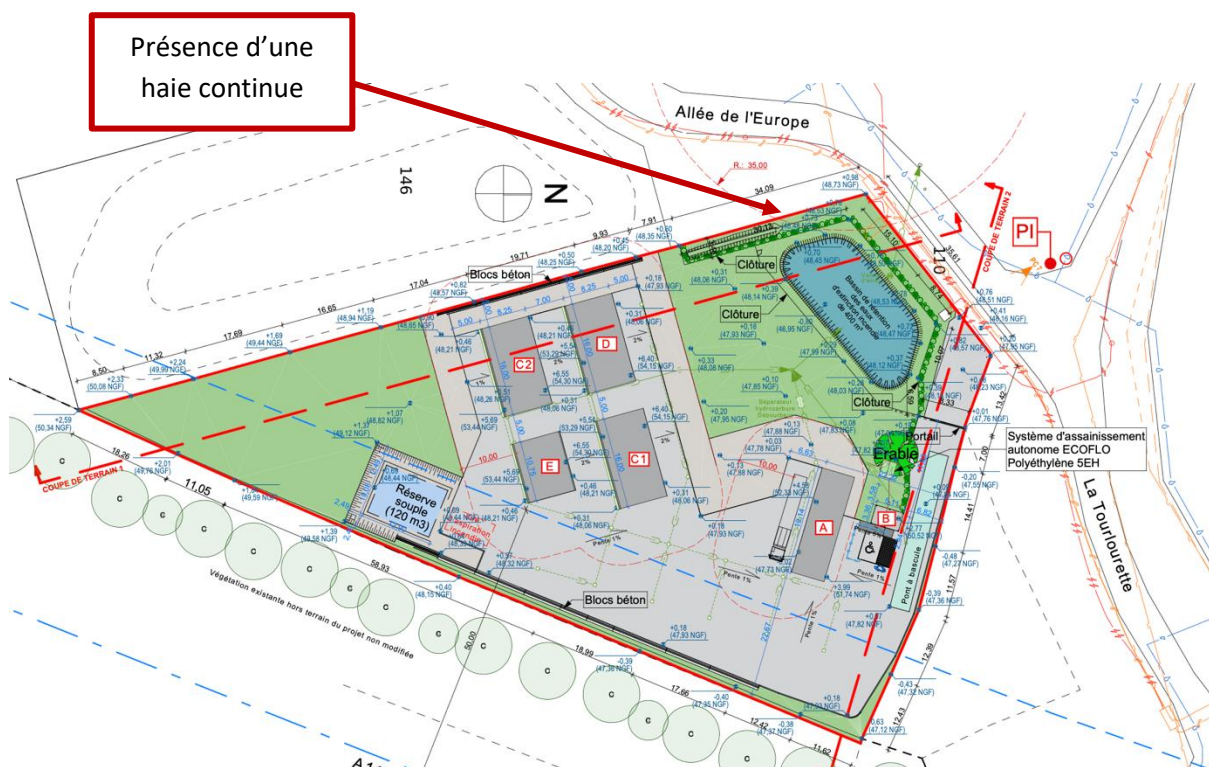
Le commissaire-enquêteur souhaiterait être informé des mesures mises en place par le porteur de projet concernant l'écran visuel destiné à réduire tout impact visuel sur le projet, au départ du lieu-dit « les Thibergères ».

Réponse de VOLTR du 08 décembre 2025 :

VOLTR prévoit d'implanter une haie paysagère dense et continue sur l'ensemble de la limite Nord et Nord-Ouest du site. Cette haie sera composée d'essences locales adaptées au risque feu, permettant :

- De créer un écran visuel efficace entre le site et les habitations voisines
- De favoriser l'intégration paysagère du projet dans son environnement rural
- De contribuer à la biodiversité locale

La position de cette haie est visible sur le plan de masse suivant :



COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le porteur de projet répond ainsi à l'observation du commissaire-enquêteur consistant au renforcement de la haie existante présente au nord/ouest de l'emprise actuelle. Cette dernière présente en effet quelques points éparses à certains endroits et beaucoup plus dense sur d'autres parties du linéaire.

Le commissaire-enquêteur ne peut qu'être satisfait de l'engagement du porteur de projet qui prévoit le renforcement de la haie pré-existante afin d'améliorer la frange paysagère (écran visuel) entre l'espace exploité par la SAS VOLTR et l'habitation la plus proche du site.

En outre, la préservation de la biodiversité faunistique dépend en majeure partie de la sauvegarde

des habitats naturels notamment les haies.

Une décision qui s'inscrit dans le droit fil de la préservation de l'environnement paysager et de la biodiversité qui devrait notamment rassurer Monsieur Ludovic GAULT (*contribution déposée en permanence n°2 du commissaire-enquêteur*).

7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations :

La remise en main propre du procès-verbal de Consultation du Public eu lieu le 08 décembre 2025, cinq jours après la clôture de l'enquête, au siège de la SAS VOLTR à Verrières-en-Anjou, à Madame Krystal ZAOUANE, Responsable Investissements ICPE pour le compte de la SAS VOLTR, en charge du projet.

Les observations du commissaire-enquêteur ont été communiquées oralement in extenso par le commissaire-enquêteur lors de la remise de son procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse commenté par le commissaire-enquêteur a été remis en main propre à Madame ZAOUANE, dument habilitée, qui disposait de cinq jours à compter de la remise du procès-verbal, c'est-à-dire jusqu'au 13 décembre 2025 inclus, pour produire un éventuel mémoire en réponse.

7.2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le mémoire en réponse du porteur de projet, daté du 08 décembre 2025 et comportant 14 pages est parvenu par voie électronique à l'adresse mail du commissaire-enquêteur le 09 décembre 2025, dans les cinq jours suivant la remise du procès-verbal.

La version originale du mémoire a été réceptionnée par voie postale sous pli normal au domicile du commissaire-enquêteur le 13 décembre 2025 (*original en annexe*).

7.3 : Modalités de clôture de la Consultation :

La Consultation du Public s'est achevée le mercredi 03 décembre 2025, conformément à l'Avis Préfectoral d'organisation de la Consultation.

Conformément à l'Avis, à l'expiration du délai de la Consultation le registre numérique dédié et l'adresse de messagerie ont été clos le mercredi 03 décembre 2025 à 17 h 15.

Le site dédié à la procédure restera accessible pour consultation jusqu'à la remise du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

Le 19 décembre 2025, le commissaire enquêteur remet dans les délais impartis à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, le registre d'enquête et les pièces annexes, le rapport d'enquête, et dans un document séparé les conclusions motivées.

Comme le prescrit l'Avis Préfectoral, le rapport et conclusions motivées sont mis en ligne, à la même date, sur le site internet dédié à la consultation.

Une copie de ce rapport de consultation publique et des conclusions motivées, sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le 19 décembre 2025

Le commissaire-enquêteur



Jean-Yves RIVEREAU